

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/061

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (Pouvoir à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 07/05/2024

CONVENTION DE RACCORDEMENT ENEDIS / COMMUNE
PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE – SALLE DE CONVIVIALITE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la construction de la salle de convivialité, équipée d'une toiture photovoltaïque de 55 kWc. Afin de raccorder cette installation photovoltaïque, il conviendrait de passer une convention avec ENEDIS.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement du site au réseau. Il précise que la contribution financière au raccordement est de 3573,60 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention de raccordement avec ENEDIS pour l'installation photovoltaïque de la salle de convivialité en annexe.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



CONDITIONS PARTICULIERES de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) d' Occitanie d'une Installation de Production Photovoltaïque en totalité

Nom de l'installation : PEZILLA LA CONVIVIALITE de puissance 54 kVA

N° SIRET : 216 601 401 00120

Située : 6 impasse de la bianca del mas 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE

Référence Enedis : MED-RP-2023-002556

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION 7

Toulouse, le 10/05/2024

Auteur de la Convention de Raccordement Directe :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jérôme TOUZET, Directeur Régional Enedis Nord Midi-Pyrénées, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée « Enedis »,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

commune de pezilla la rivière, dont le siège social est situé 31 BIS AVENUE DU CANIGOU - 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par Monsieur Jean-paul BILLES, Maire, dûment autorisé à signer les présentes conditions particulières par délibération.

Ci-après dénommée « le Demandeur »,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (version 7) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

SOMMAIRE

Préambule	3
1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe	4
2 — Objet des Conditions Particulières.....	5
3 — Solution technique du Raccordement.....	5
3.1. Puissance de raccordement de l'installation.....	5
3.2. Energie réactive	5
3.3. Description du Raccordement de l'Installation.....	5
4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.....	6
4.1. SRRRER concerné.....	6
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation.....	6
4.3. Dispositif de comptage.....	6
4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison.....	6
4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur.....	6
5 — Ouvrages de l'Installation.....	7
5.1. Caractéristiques des ouvrages.....	7
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison.....	7
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT	7
5.2. Installations de télécommunication.....	7
6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	8
7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement.....	9
7.1. Contribution financière.....	9
7.1.1. Ouvrages Propres.....	9
7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER.....	9
7.1.3. Montant total de la contribution financière.....	10
7.1.4. Modalités de règlement	11
7.2. Délai de mise à disposition du raccordement.....	11
8 — Signatures.....	12
Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu.....	13
Annexe 2 Résultats des études.....	15
Annexe 3 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte).....	16
Annexe 4 Plan de situation et plan de masse.....	16
Annexe 5 Schéma simplifié de l'installation.....	16

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 7 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES_67E), le terme :

- « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité,
- « L'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

	<p>Alimentation principale pour le Site de « PEZILLA LA CONVIVIALITE » pour une Puissance de raccordement en injection de 54 kVA.</p> <p>Demande recevable le : 16/02/2024</p>
	<p>L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison alimenté en antenne souterraine.</p> <p>Planning du raccordement : la mise à disposition des ouvrages de raccordement est décomptée à partir de l'acceptation de la présente convention de raccordement.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Acceptation de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement</div> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;"><u>Durée des travaux (en mois) :</u> Réseaux BT, HTA et poste : 12 mois</p> <p style="margin-top: 10px;">3 mois maxi</p> <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4 —.</p> <p>→ le détail du délai de mise à disposition du raccordement est décrit au chapitre 7.2.</p>
	<p>La contribution financière au raccordement est de 3 573,60 € HT et TVA 714,72 € au taux de TVA en vigueur, soit 4 288,32 € TTC.</p> <p><u>Modalités de paiement</u> : Le Demandeur adresse à Enedis un ordre de service, dont le montant s'élève à 4 288,32 € TTC</p> <p>Le Demandeur adresse à Enedis un ordre de service.</p> <p>→ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.1</p>
	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention, accord matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la réception par courrier électronique d'un exemplaire original, de l'Offre de Raccordement, sans modification ni réserve, — le versement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service défini au chapitre 7.1.4
	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL, — le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

2 — Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande, jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières, présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- Puissance installée totale de l'Installation de Production : 54 kVA,
- Tension de raccordement : BT

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

3 — Solution technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'installation

La totalité de la production sera injectée sur le Réseau Public de Distribution BT.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

- En injection : la Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de 54 kVA.

3.2. Energie réactive

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe (Enedis-FOR-RES_17E).

3.3. Description du Raccordement de l'Installation

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et d'un éventuel cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

Les éventuels travaux nécessaires sur les Réseau Public de Distribution et/ou de Transport pour le raccordement de l'Installation sont décrits à l'article 4 — des présentes Conditions Particulières.

4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

4.1. SRRRER concerné

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Occitanie. Le SRRRER de cette région a été validé le 02 janvier 2023. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (Ouvrages Propres) fait partie de ce SRRRER.

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation

Poste source MAS-BRUNO (M.BRU)	Réseau HTA PEZILLA (M.BRUC0010)	Poste DP LABRANCA (66140P0048)	Branchement	
Réseau HTB		Réseau BT		Domaine privé
Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	La création d'une dérivation depuis le réseau Basse Tension d'une longueur de 10 mètres entièrement en domaine public	L'installation d'un coffret de sectionnement « amont » et des coffrets de comptage, dont un intégrera les transformateurs de courant et le sectionnement « aval »

4.3. Dispositif de comptage

4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des compteurs et réducteurs de mesure listés ci-après :

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME/PMI	Actif produit Réactif produit en production Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	100/5 36 à 60 kVA	0.5	15 VA	PME/PMI

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

- La mise à disposition d'un local technique conforme à la NF C14.100,
- Raccordement aval du point de livraison.

5 — Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 — des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1, conformément à la note Enedis-PRO-RES_10E.

5.1.2.2. Coordination des protections

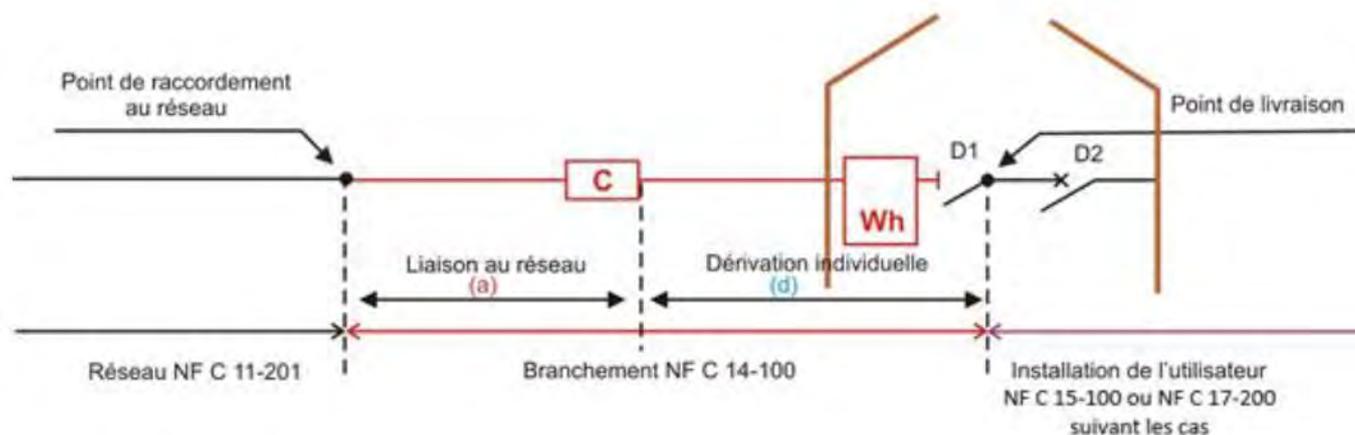
Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

5.2. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence et prend à sa charge les frais d'exploitation et d'abonnement correspondant.

6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le schéma de principe, extrait de la NF C14.100 pour les branchements à puissance surveillée est le suivant :



- C : CCPI Coupe Circuit Principal Individuel,
- Wh : dispositif de comptage,
- D1 : dispositif assurant le sectionnement et la coupure,
- D2 : AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection).

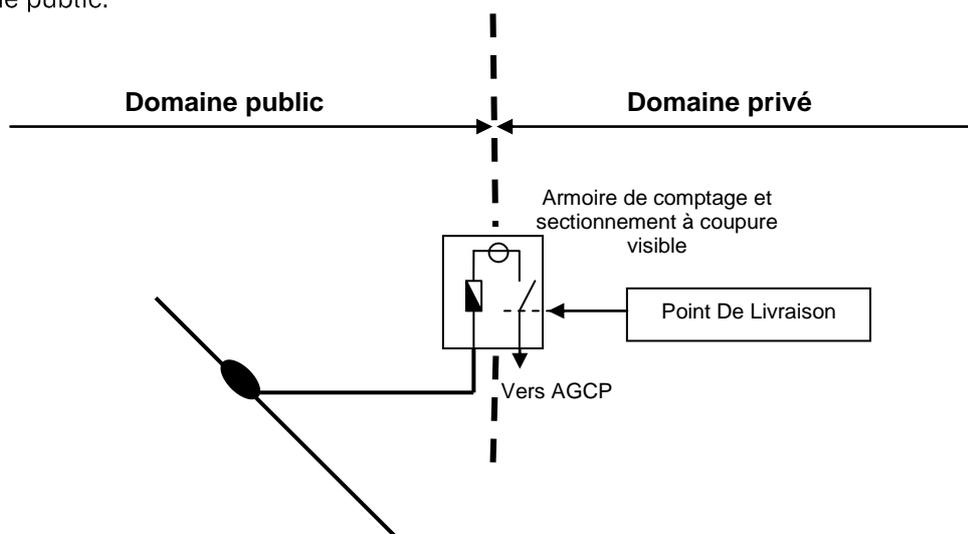
Le Point De Livraison de l'Installation pour un branchement à puissance surveillée est fonction du moyen de protection utilisé :

- Pour un disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,
- Pour un sectionneur-disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,
- Pour un disjoncteur débrochable : sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

Le schéma effectif mis en œuvre dépend des choix opérés selon :

- Le point de raccordement au réseau : existant ou à créer,
- Les modalités d'injection : totalité ou surplus,
- Besoin simultané injection et soutirage avec option de regroupement éventuel des coupe-circuits dans un même appareillage (ECP3D),
- La création d'un départ direct : obligatoire si puissance de raccordement ≥ 120 kVA,
- L'emplacement du dispositif de comptage : limite de propriété (offre de référence) ou en domaine privé,
- Avec injection en totalité sans besoin de soutirage.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

7.1. Contribution financière

7.1.1. Ouvrages Propres

Le chiffrage est réalisé selon les formules de coût simplifié prévue par la note Enedis-PRO-RES_080E en vigueur. La zone de facturation retenue est : ZFA

Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue		Eligible à la réfaction	Montant facturé
Travaux en domaine privé du Demandeur		Non	0
Ouvrages Propres	Frais administratif et Mise en Chantier	60%	2 825,00
	Branchement, y compris dispositif de comptage :		3 749,00
	Réseau BT		2 360,00
	Poste HTA/BT (création ou aménagement)		0
	Réseau HTA		0
Total HT			8 934,00

Dans l'hypothèse d'un abandon de l'offre de raccordement d'un projet en amont dans la File d'Attente, la présente offre deviendrait caduque. ENEDIS informera alors le Demandeur et fournira alors une nouvelle offre de raccordement.

7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kVA sont exonérées du paiement de la quote-part.

7.1.3. Montant total de la contribution financière

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des couts d'ouvrages propres, prestation et de la Quote-Part :

	Taux de Réfaction	Montant Total (en Euros €)
Ouvrages Propres de Raccordement	60 %	3 573,60
Ouvrages en domaine privé	0 %	0
Quote-Part réfactée	60 %	0
	Total HT	3 573,60
	TVA (20%)	714,72
	Total TTC	4 288,32

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le paiement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation.

Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations Enedis-NOI-CF_16^E.

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de 3 573,60 € HT et TVA 20% = 714,72 €, soit **4 288,32 € TTC**.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués 7.2.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 7.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

7.1.4. Modalités de règlement

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de **4 288,32 € TTC**, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par ENEDIS et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis Agence Grands Producteurs
ACI : A001-MAR
BP 20301
31 003 TOULOUSE CEDEX 6

7.2. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai prévisionnel¹ de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement détaillés à l'article 4 — est :

- Pour les travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT de 12 mois² ;

La mise en service de l'installation de production est conditionnée à la complète réalisation de ces travaux.

¹ Tous les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

² Sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des ouvrages de raccordement, des implantations et de la liaison permettant le relevé du comptage.

8 — Signatures

Fait en un exemplaire signé électroniquement en première page.

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception électronique, d'un exemplaire original de la Convention de Raccordement, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte.

Le Demandeur devra conserver une version électronique à télécharger.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

<p>Pour le Demandeur</p> <p>Monsieur Jean-paul BILLES Maire</p>	<p>Pour Enedis</p> <p>Monsieur Patrice GLASSER Chef d'Agence Raccordement Grands Producteurs Occitanie</p> <p>Par délégation de Monsieur Jérôme TOUZET Directeur Régional Nord Midi-Pyrénées</p>
---	---

Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu

Synthèse des études

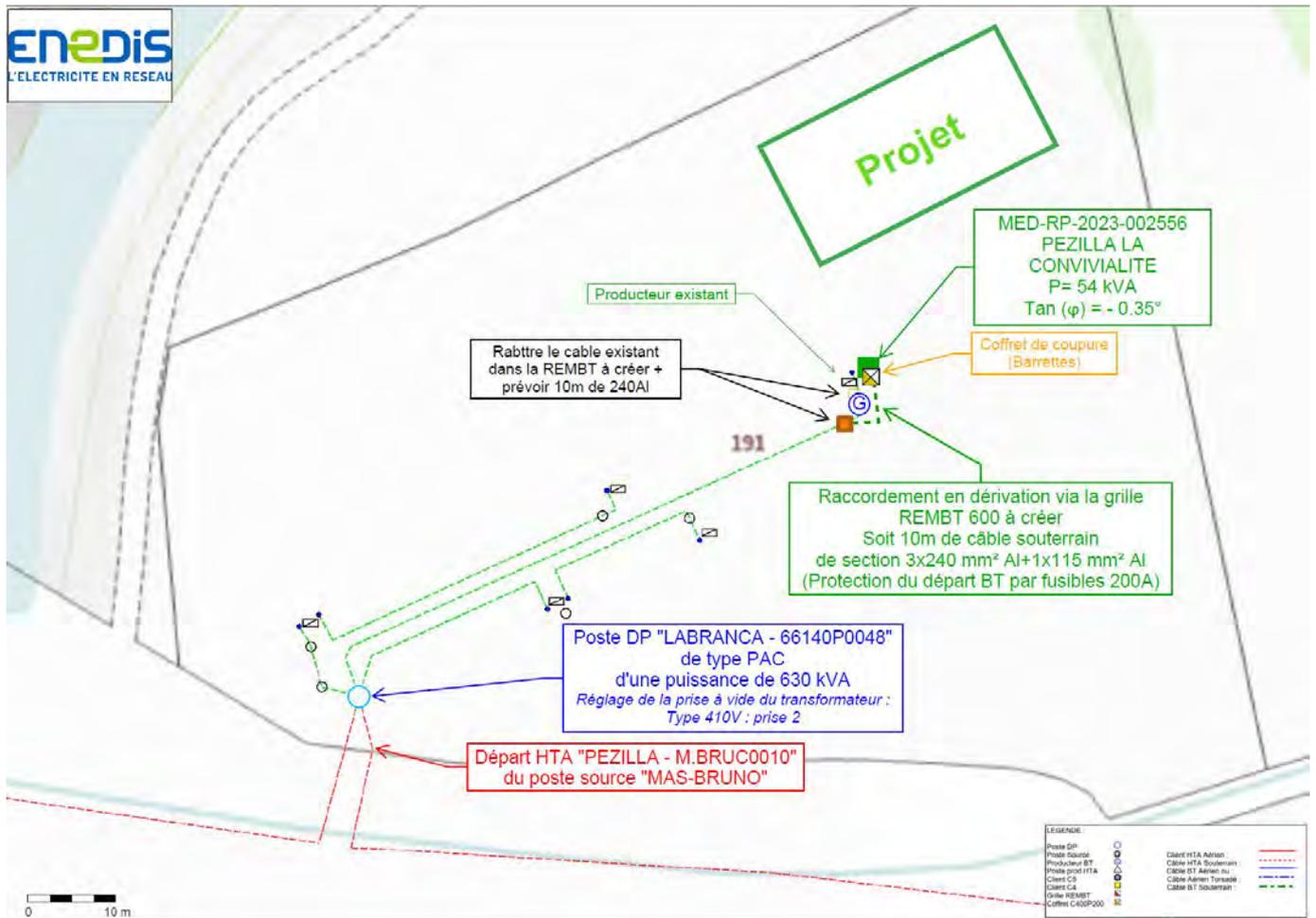
Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études réalisées pour déterminer la solution de raccordement :

Stratégies étudiées	Contraintes réseau HTA	Contraintes transfo poste DP	Contraintes réseau BT		Contrainte A-coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Contrainte Plan de Protection BT	Commentaires	
			I	U						
Avant le raccordement	1	Néant								
		NON	NON	NON	NON	NE	NE	NE	NON	Sans objet
Pour le raccordement	1	Raccordement en dérivation sur réseau BT existant depuis le poste HTA/BT LABRANCA (66140P0048) de puissance 630 kVA.								
		NON	NON	NON	NON	NE	NE	NON	NON	Solution de raccordement de moindre coût pour le Demandeur

Note: Si « NE » → contrainte Non Etudiée

Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.2.

Plan de Raccordement



- Etude réalisée sous réserve de la présence d'une servitude de passage sur la parcelle N° AM 0443 pour l'extension BT.

- La longueur maximale du raccordement est de 15m.

Annexe 2 Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10%, +10%] autour des valeurs nominales.

Identification		
Référence de l'étude	MED-RP-2023-002556	
Nom de la commune	PEZILLA-LA-RIVIERE	
Nom du départ HTA	PEZILLA	
Nom du poste HTA/BT	LABRANCA	
Nom du Producteur	PEZILLA LA CONVIVIALITE	
Type de production	Photovoltaïque	
Données de l'étude		
Tension max HTA	Un + 5,000%	
Puissance du transformateur	630,000 kVA	
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo	410,000 V	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	Oui	
Pracc du producteur demandeur	54,000 kW	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	Mixte	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	17,910 kW	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	4,140 kW	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	20,000	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	0,010 Ohms	
Résistance du transformateur	0,000 Ohms	
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct		
Type de conducteur	S	
Longueur	12,000 m	
Section	3 x 240 AL + 115M (95E) NM + AD	
Résistance de l'extension	1,620 mOhms	
Elévation de tension dans l'extension / départ direct	0,040 %	
Résultats de l'étude.		
Tension max sur départ BT après le raccordement	433,980 V	Un + 8,490 %
Tension max au PDR du producteur demandeur après le raccordement	433,980 V	Un + 8,490 %

Annexe 3 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

Annexe 4 Plan de situation et plan de masse

La présente convention a été établie sur la base des fiches de collecte.

Annexe 5 Schéma simplifié de l'installation

Ma demande de raccordement **231218P000020**

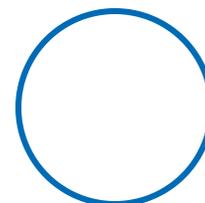
Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de votre demande le **18/12/2023**

Nature de la production : **photovoltaïque S21**

01 | Vos Coordonnées

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **gris**.

Satisfaction globale ?



Suggestion

Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

Statut Une collectivité locale ou un service de l'Etat

Nom de la collectivité ou du service de l'état

N° Siren : 216601401

: commune de pezilla la rivière

Fonction du représentant de la collectivité locale ou du service de l'état :

Maire

Civilité Monsieur

E-mail : contact@mairie-pezilla-riviere.fr

Nom : BILLES

Prénom : Jean-paul

Numéro : 31

Adresse : BIS AVENUE DU CANIGOU

Commune : PEZILLA-LA-RIVIERE

Code Postal : 66370

Code Insee : 66140

Pays : France

Téléphone : 0468920010

Téléphone portable : 0468920010

Souhaitez-vous être notifié par mail?

Ou par sms? Non

Oui

Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation

Oui

Le bâtiment d'implantation de l'installation est-il déjà construit?

Oui

Vous pouvez saisir l'adresse mail de tiers qui pourront suivre les affaires sur cet espace (en revanche les tiers ne sont pas notifiés)

E-mail

- lindsay.distefano@cegelec.com
-

Agissez-vous en tant que tiers mandaté ou autorisé par le bénéficiaire du raccordement ?

Oui

Le tiers dispose d'un mandat

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'installation de Production, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le (ou les) document(s) contractuel(s) relatif(s) au raccordement (Proposition Technique et Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe), et, en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et l'Avenant à l'Offre de Raccordement,

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'Enedis et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Une copie de l'autorisation ou du mandat

Exemplaire daté de moins d'un an, daté et signé des deux parties et précisant la localisation du site de production.

: Mandat ENEDIS CEGELEC
raccordement salle
convivialité.pdf

Le cas échéant représenté par M. ou Mme M.

Nom : CHAIGNE

Prénom : Florian

, dûment habilité(e) à cet effet.

Statut Une entreprise

N° SIREN : 537915670

Nom de l'agence : CEGELEC
PERPIGNAN

Société autorisée ou mandatée :
CEGELEC PERPIGNAN

Forme juridique : SASU

Civilité Monsieur

E-mail :

florian.chaigne@cegelec.com

Numéro : 335

Adresse : rue louis delaunay

Commune : PERPIGNAN

Code Postal : 66000

Code Insee : 66136

Téléphone : 0771353383

Téléphone portable : 0468528774

Les documents contractuels doivent être envoyés à

Au tiers habilité

L'interlocuteur technique du chantier est :

Au mandataire
par exemple)

(pour d'éventuelles questions sur vos travaux électriques

02 | Localisation

Localisation du chantier

Nom de l'installation : PEZILLA LA CONVIVIALITE

N° SIRET : 21660140100120

Adresse du chantier : 6 impasse de la bianca del mas

Code postal : 66370

Commune : : PEZILLA-LA-RIVIERE

Code INSEE : 66140

Coordonnées GPS du PDL (WG S84)

Coordonnées GPS (WGS84) Latitude : 42.696738

Coordonnées GPS (WGS84) Longitude : 2.7596632

Ces coordonnées doivent correspondre à la localisation du PDL sur le plan de masse fourni.

03 | Production d'électricité

Raccordement des installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 250 kVa dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE (projet situé sur une même commune) que le Site de Production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie.

Oui (aucun autre projet)

Caractéristiques générales en injection

Filières : Solaire

Technologie : Photovoltaïque

Puissance de production installée Pinstallée → correspondant à la puissance qui figure dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter

: 54 kVA

Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution

La valorisation de la totalité de la production

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ?

Oui

Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution → correspond à la puissance de raccordement en injection

: 54 kVA

Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage

Non

Productibilité moyenne annuelle : 1332 kWh

Nombre total de groupes de production, y compris de stockage : 1

Le Demandeur souhaite bénéficier : de l'Obligation d'achat

Responsable d'équilibre choisi : EDF OA

Projets groupés en injection

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?

Non

Raccordement actuel au réseau

La demande concerne-t-elle un Site (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution en soutirage et/ou en injection ?

Non

Demande de raccordement indirect

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ?

Non

Dispositif de comptage

Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage

Enedis-NOI-RES_46E.pdf : Schéma S1

 Schéma des dispositifs particuliers de comptage

Régulation de puissance active en fonction de la fréquence

Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type $P=f(f)$?

Non

Type de demande

Offre de Raccordement avec travaux réalisés en totalité par Enedis

04 | Consommation

Caractéristiques générales en soutirage

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)

: 0 kW

05 | Votre Construction BT

Caractéristique du site à raccorder en BT

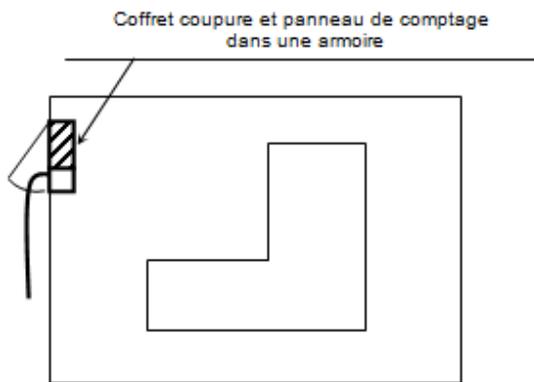
Emplacement du point de livraison

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement :

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tout les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Configuration de votre raccordement: **Emplacement du PDL et configuration**

Un raccordement de référence



Coupe Circuit Principal Individuel (CCPI) et Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) groupés en limite d'assiette foncière ou de domaine public.

Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la Convention de Raccordement

Le Demandeur fournit à Enedis un Plan de Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) de classe A défini dans l'arrêté du 15 Février 2012.

Ordre de service étude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE ? Non

Réseau électrique intérieur

Schéma unifilaire de l'installation intérieure

Indiquer sur le schéma l'ensemble des Unités de Production, l'organe de couplage de chaque Unité de Production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation, les longueurs, les sections des câbles, ainsi que le nom et puissance des onduleurs. : 201 - CEG - SYN PEZILLA IND A.pdf

Utilisation d'onduleurs monophasés Non

Unité de production (y compris stockage)

Onduleur photovoltaïque

Machine et n° de référence	Puissance apparente nominale Sn (kVA)	Nombre
HUAWEI SUN2000 50KTL M3	50	1

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :

être intégrée à l'onduleur (ou au sélectionneur automatique) et conforme à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2013-08)

Le demandeur s'engage à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

Certificat de conformité DIN VDE 0126-1-1 (2013-08) : 4. SUN2000
50KTL-M3 DIN VDE 0126-2013 (VFR2019) Cert_TUV
SUD_20220914_fr.pdf

Panneaux photovoltaïques - Caractéristiques (Remplir un à minima)

Puissance installée respectant les critères d'implantation sur bâti : :

54.12 kWc

Souhaitez vous bénéficier de la Prime tuile ? Non

Coordonnées géodésique WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY° ZZ.ZZ " N/S/E/O :

Point 1 - latitude : 42° 69' 68.04" N longitude : 02° 75' 94.57" E

Point 2 - latitude : 42° 69' 69.29" N longitude : 02° 75' 98.45" E

Point 3 - latitude : 42° 69' 67.66" N longitude : 02° 75' 99.46" E

Point 4 - latitude : 42° 69' 66.37" N longitude : 02° 75' 95.69" E

Autres installations photovoltaïques

Avez-vous une puissance Q à déclarer ? Non

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ?

Non

Onduleurs

**Marque et référence de l'onduleur : HUAWEI SUN2000
50KTL M3**

Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur :

: FT - ONDULEUR HUAWEI SUN2000 50KTL-M3.pdf

Technologie

Puissance apparente nominale de l'onduleur : 50 kVA

Courant nominal - In : 72.2 A

Puissance apparente maximale de l'onduleur : 54 kVA

Type d'électronique de puissance Commutation forcée (IGBT-MLI)

Tension de sortie assignée : 400 V

Type de connexion Triphasé

Impedance a 175Hz

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs coté BT (non prise en compte du transformateur):

R175Hz= : 0.02 Ω

X175Hz= : -48 Ω

06 | Documents à fournir

Afin de vous localiser précisément

Un plan de situation : PLAN DE SITUATION.pdf

Un plan de masse de la construction précisant

- L'emplacement souhaité du coffret coupure placé en limite de propriété
- Le tracé des canalisations électriques projetées
- L'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique :

PLAN DE MASSE.pdf

Certificat Installateur : CERTIFICAT.pdf

Document(s) administratif(s) (C.f.6.1.2 de la procédure Enedis-PRO-RES_67E.pdf)

Document 1 : PLANS.pdf

Fiches des caractéristiques techniques

Autre(s) document(s)

Documents Complémentaires

- AM445.pdf

07 | Échéance

Sélectionner une date souhaitée de mise en service

19/02/2024

Je m'engage à demander la mise en service de mon installation en possession de mon attestation de conformité prévue à l'article 6.*

Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 100 kWc, il s'agit des attestations sur l'honneur du producteur et de l'entreprise ayant réalisé l'installation.

Pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc, il s'agit de l'attestation visée à l'article R. 314-7 du code de l'énergie établie par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité.

Je certifie exactes les données communiquées et par la signature du présent document, j'autorise la transmission à EDF OA des données nécessaires à cette dernière pour établir mon contrat d'obligation d'achat (en particulier mes coordonnées et celles du site de production , les données identifiées en violet). *

En cochant cette case, vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande, les éléments permettant d'identifier la propriété du bâtiment (ou ombrière) d'implantation de l'installation objet de la demande, ainsi que l'éventuel document d'architecte (alinéas 3 et 4 de l'article 5 de l'arrêté 06/10/2021) *

En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas être, à la date de la demande, une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement. *

En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas, à la date de la demande, faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'Etat émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun. *

Je signe électroniquement ma demande *



CEGELEC PERPIGNAN
335 RUE LOUIS-DELAUNAY
POLYGONE NORD

66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Raison sociale : **CEGELEC PERPIGNAN**

Dossier N° **43-RN-43655-066**

Forme juridique : **SAS**

Siret : **53791567000021**

Assurance Responsabilité Décennale : **SMA COURTAGE**

Assurance Responsabilité Civile : **SMA COURTAGE**

Téléphone : **0626647422**

Courriel : **yvan.delaigne@cegelec.com**

Responsable légal : **TIRAT MICHEL-ANDRE**

Certificat numéro **12006** valable :
du **30/01/2023** au **29/01/2024**

Attribution de la qualification :
Du **30/01/2020** au **29/01/2024**

Edité le **23 novembre 2022**

Qualification : SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (SPV)

Indice(s) :

SPV1 : SPV - indice 1 (inférieur ou égal à 36 kVA)

SPV2 : SPV - indice 2 (supérieur à 36 kVA ou inférieur ou égal à 250 kVA)

SPV3 : SPV - indice 3 (supérieur à 250 kVA)

Mention(s) associée(s) :

RGE : Reconnu Garant de l'Environnement

Classification(s) :

SPV1.4 : Classe 4 (de 20 à 49 exécutants)

SPV2.4 : Classe 4 (de 20 à 49 exécutants)

SPV3.3 : Classe 3 (de 9 à 19 exécutants)

Thierry SCHOTT
Président de Qualifelec



ACCREDITATION N° 4-1950
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Connectez-vous **sur pros.qualifelec.fr** pour consulter la nomenclature
Visitez notre site **d'information générale www.qualifelec.fr**

Association Professionnelle et Technique des Entreprises du Génie Électrique, Énergétique et Numérique
109 rue Lemercier, 75017 PARIS - Tél : 01.53.06.65.20 / Email : contact@qualifelec.fr
Association LOI 1901 - SIRET 308 091 586 00039 - APE 9411Z

Commune : en date du 29/05/2024
PEZILLA DE LA RIVIERE (140)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1420 F
Document vérifié et numéroté le 20/11/2019
A CDIF Perpignan
Par Mourey Patrick
inspecteur
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A, le

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/11/2019
Support numérique :

PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille
TSA 10009

66961 PERPIGNAN Cedex 9
Téléphone : 0468664132
Fax : 0468661516
cdfip.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par ROMERO (2)
Réf. : PEZ12418
Le 29/10/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Architecte : Yannick ALBA - Architecte DPLG
Tel.: 04 68 50 55 44 - e.mail: alba.y@wanadoo.fr
834 Chemin de Mailloles 66000 PERPIGNAN

en date du 17/06/2021 ; REFERENCE ACTE : D 2024_061
Maire de Pezilla
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE
31bis, Avenue du Canigou - 66370 PEZILLA LA RIVIERE
M. Billes Jean-Paul

REFERENCE ACTE : PC21C21
REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE
PEZILLA LA RIVIERE

Ech: PC

Date: 01 juin 2021

Plan: DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC0



Dossier de demande de permis de construire d'une salle de convivialité PEZILLA LA RIVIERE



DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
PEZILLA DE LA RIVIERE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

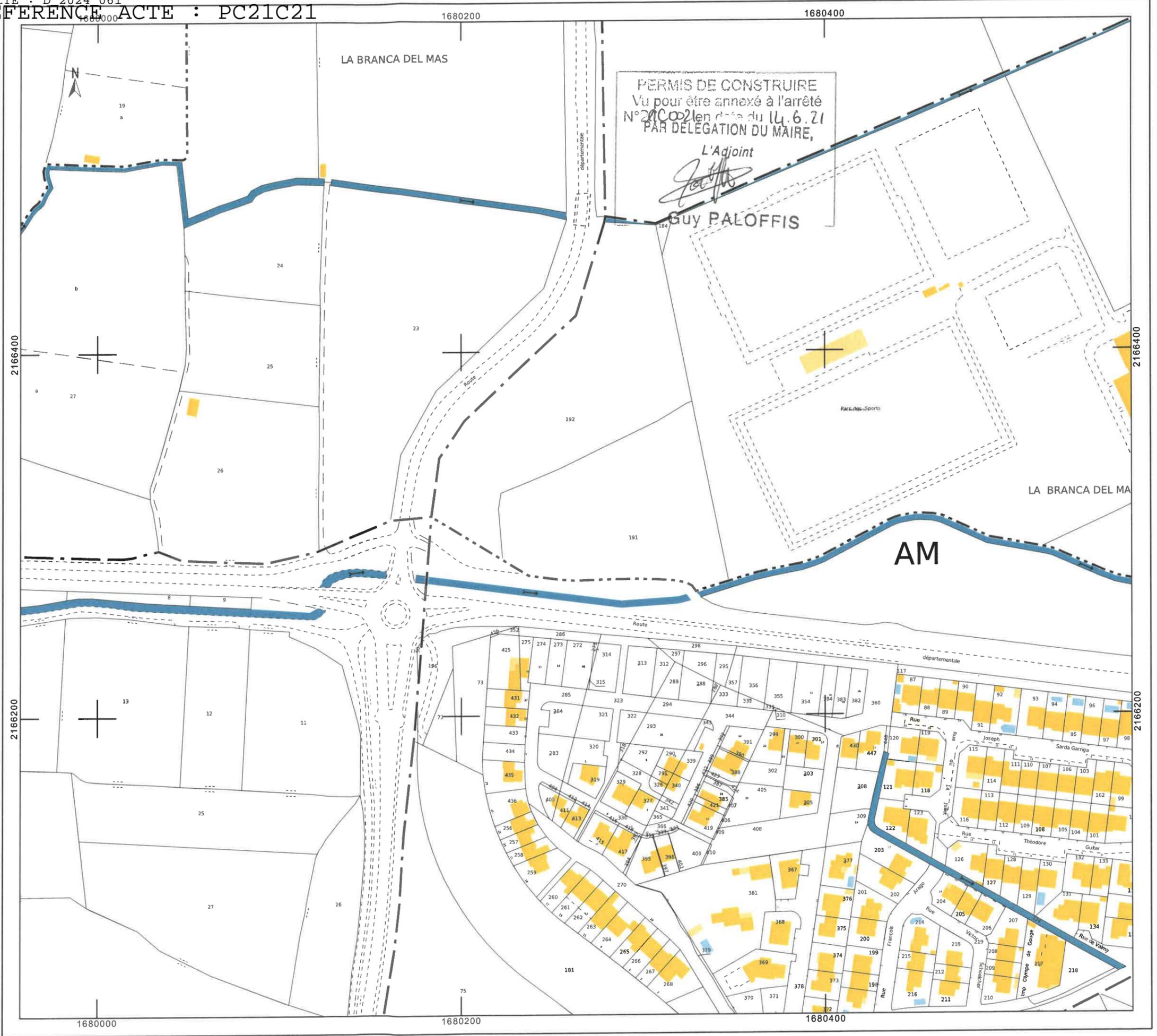
Date d'édition : 31/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdf.perpignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





Yannick ALBA - Architecte DPLG
Tél.: 04 68 50 55 44 - e.mail: alba.y@wanadoo.fr
834 Chemin de Mailloles 66000 PERPIGNAN

Maire d'arrêté :
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE
31bis, Avenue du Canigou - 66370 PEZILLA LA RIVIERE
M. Billes Jean-Paul

REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE
PEZILLA LA RIVIERE

Ech:

PC

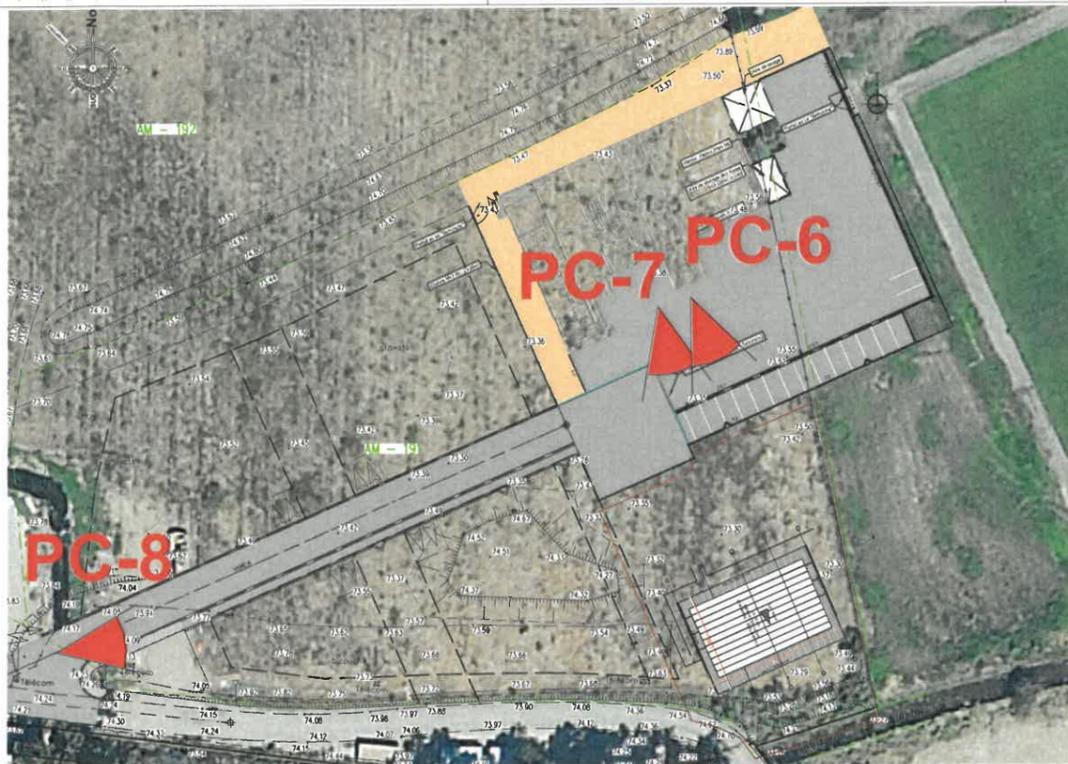
Date:

01 juin 2021

Plan:

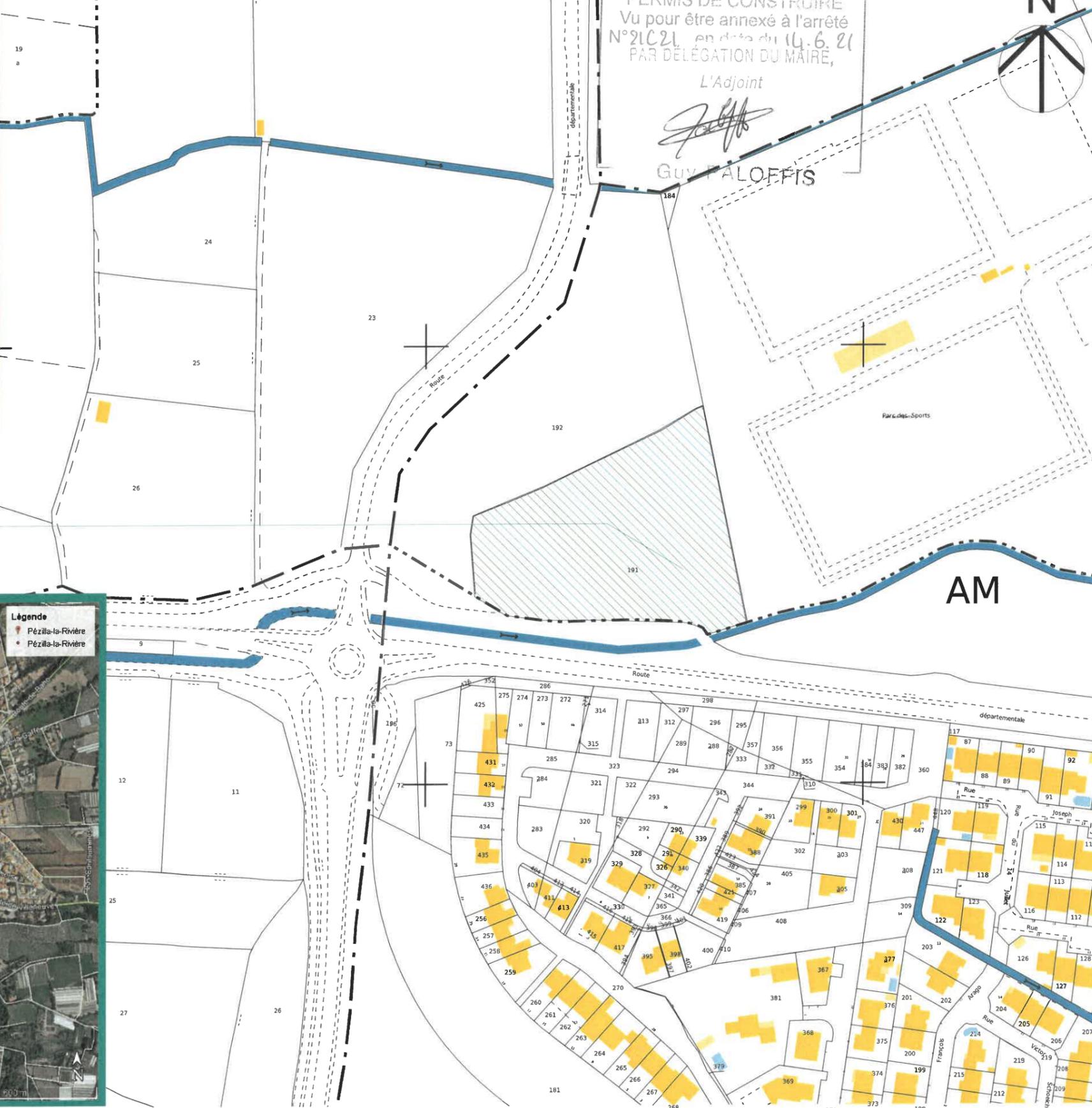
Plan situation

PC-01



PLAN CADASTRE 1/2000

LA BRANCA DEL MAS



PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N°21C21 en date du 16.6.21
PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,

L'Adjoint
Guy Faloffis
GUY FALOFFIS

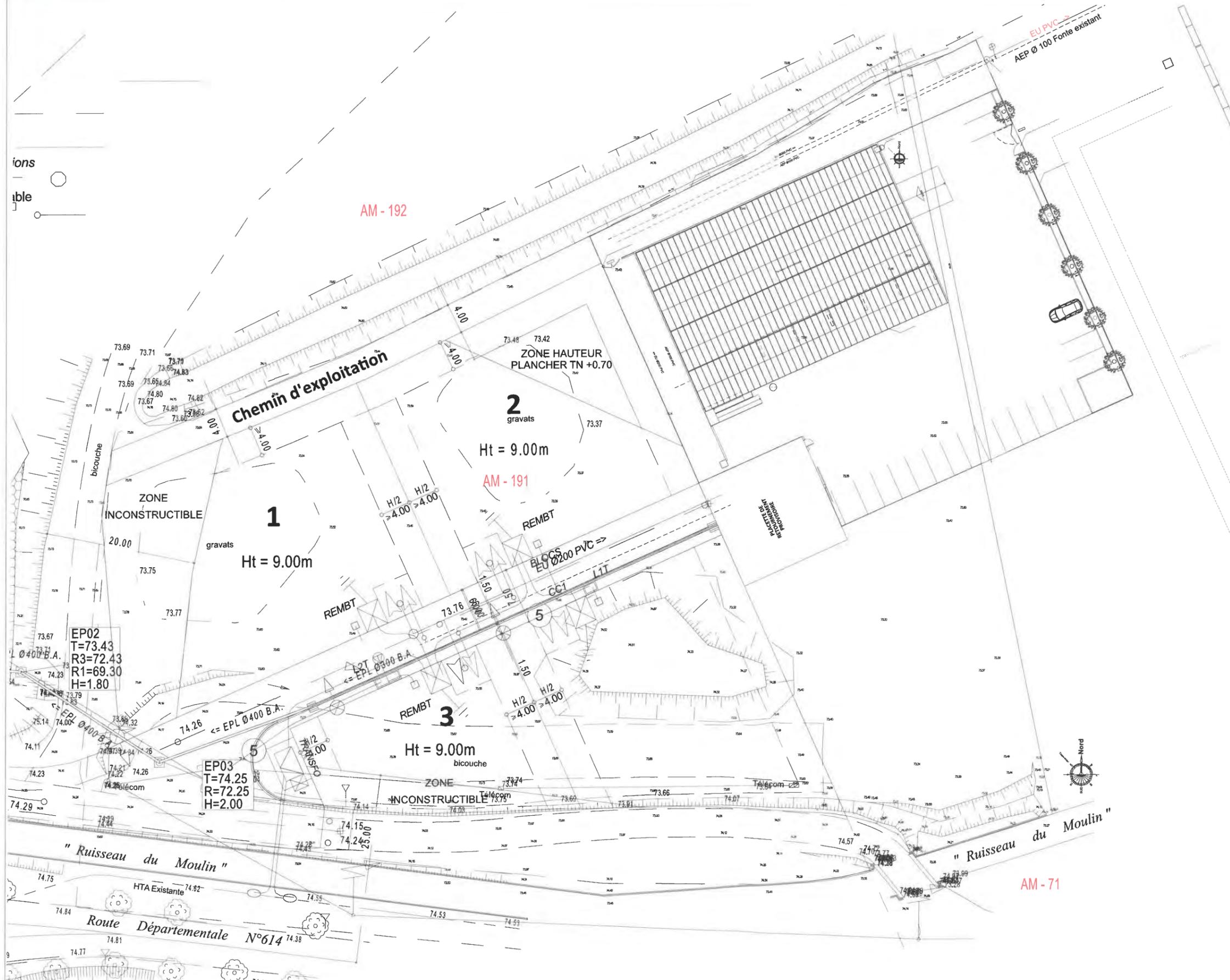
Référence cadastrales: 000 AM 191
Contenance cadastrale: -
Adresse: La branca del mas - 66370 PEZILLA DE LA RIVIERE

PHOTO AERIENNE



Légende
● Pezilla-la-Rivière
● Pezilla-la-Rivière

PEZILLA DE LA RIVIERE
CENTRE ANCIEN



PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 21C21 en date du 14.6.21

(Signature)

Guy PALOFFIS



SUN2000-50KTL-M3 Smart PV Controller



Higher Yields

Up to 30% More Energy with
Optimizer



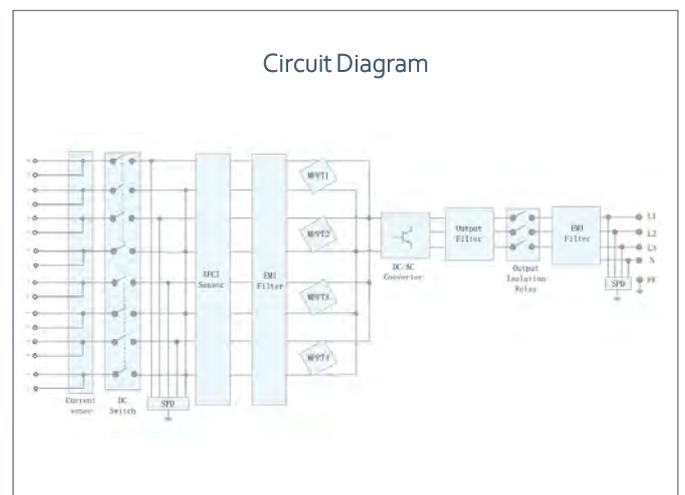
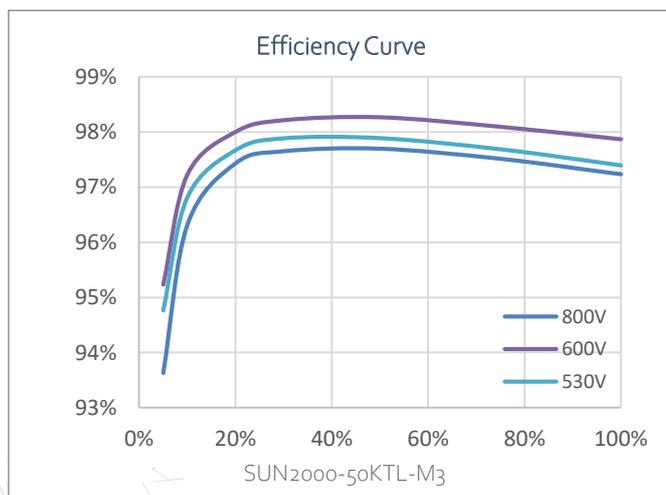
Active Safety

AI Powered Active
Arcing Protection



Flexible Communication

WLAN, Fast Ethernet, 4G
Communication Supported



Technical Specification	SUN2000-50KTL-M3
--------------------------------	-------------------------

Efficiency	
Max. Efficiency	98.5%
European Efficiency	98.0%

Input	
Max. Input Voltage ¹	1,100 V
Max. Current per MPPT	30 A (per MPPT) / 20 A (per Input)
Max. Short Circuit Current per MPPT	40 A
Start Voltage	200 V
MPPT Operating Voltage Range ²	200 V ~ 1,000 V
Rated Input Voltage	600 V
Number of Inputs	8
Number of MPP Trackers	4

Output	
Rated AC Active Power	50,000 W
Max. AC Apparent Power	55,000 VA
Max. AC Active Power (cosφ=1)	55,000 W
Rated Output Voltage	400 Vac / 480 Vac, 3W+(N) + PE
Rated AC Grid Frequency	50 Hz / 60 Hz
Rated Output Current	72.2 A @ 400Vac, 60.1 A @ 480Vac
Max. Output Current	79.8 A @ 400Vac, 66.5 A @ 480Vac
Adjustable Power Factor Range	0.8 LG ... 0.8 LD
Max. Total Harmonic Distortion	<3%

Protection	
Input-side Disconnection Device	Yes
Anti-islanding Protection	Yes
AC Overcurrent Protection	Yes
DC Reverse-polarity Protection	Yes
PV-array String Fault Monitoring	Yes
DC Surge Arrester	Type II
AC Surge Arrester	Type II
DC Insulation Resistance Detection	Yes
Residual Current Monitoring Unit	Yes
Arc Fault Protection	Yes
Ripple Receiver Control	Yes
Integrated PID Recovery ³	Yes

Communication	
Display	LED Indicators, Bluetooth + APP
RS485	Yes
Smart Dongle	WLAN/Ethernet via Smart Dongle-WLAN-FE (Optional) 4G / 3G / 2G via Smart Dongle-4G (Optional)
Monitoring BUS (MBUS)	Yes (Isolation Transformer required)

General Data	
Dimensions (W x H x D)	640 x 530 x 270 mm (25.2 x 20.9 x 10.6 inch)
Weight (with mounting plate)	49 kg (108.1 lb)
Operating Temperature Range	-25°C ~ 60°C (-13°F ~ 140°F)
Cooling Method	Smart Air Cooling
Max. Operating Altitude	4,000 m (13,123 ft.)
Relative Humidity	0% RH ~ 100% RH
DC Connector	Amphenol Helios H4
AC Connector	Waterproof Connector + OT/DT Terminal
Protection Degree	IP 66
Topology	Transformerless
Nighttime Power Consumption	≤ 5.5W

Standard Compliance (more available upon request)	
Safety	EN 62109-1/-2, IEC 62109-1/-2, EN 50530, IEC 62116, IEC 60068, IEC 61683
Grid Connection Standards	IEC 61727, VDE-AR-N4105, VDE 4110, VDE 0126-1-1, BDEW, G59/3, UTE C 15-712-1, CEI 0-16, CEI 0-21, RD 661, RD 1699, P.O. 12.3, RD

1. The maximum input voltage is the upper limit of the DC voltage. Any higher input DC voltage would probably damage inverter.
2. Any DC input voltage beyond the operating voltage range may result in inverter improper operating.
3. SUN2000-30-50KTL-M3 raises potential between PV+ and ground to above zero through integrated PID recovery function to recover module degradation from PID. Supported module types include: P-type (mono, poly), N-type (nPERT, HIT)

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

Identification : **Enedis-FOR-RAC_02E**

Version : **5**

Nb. de pages : **4**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/11/2006	Création	
2.1	29/08/2007	Modification du champ d'application et introduction de deux options d'exercice du mandat	V1
2.2	14/04/2008	Mise à l'identité visuelle ERDF	FOR-CF_27E - V2.1
3	09/07/2008	Adaptation du document au périmètre variable du mandat exercé par le Mandataire ; intégration des remarques recevables formulées lors de la concertation externe	V2.2
4	01/04/2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RAC_02E- V3
5	02/12/2019	Elargissement du périmètre d'utilisation du mandat, éclaircissement des pouvoirs du mandataire et prise en compte de l'article L342-2 du code de l'énergie	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-NOI-RAC_03E - Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par Enedis.

Résumé / Avertissement :

Ce document est le modèle de mandat de représentation recommandé par Enedis lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habilitier un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès d'Enedis pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont Enedis est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès d'Enedis pour la réalisation de la prestation demandée.

Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à Enedis, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°1).

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Entre les soussignés ¹:

M. ou Mme (nom, prénom) domicilié(e) à

ou

La société [dénomination et forme sociale, n°RCS] représentée par

M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ou

La Collectivité Territoriale Commune de Pizilla la Rivière représentée par

M. ou Mme BILLES Jean Paul, Maire [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

et

La société / collectivité territoriale Cegelec Perpignan, SASU, B 537 915 670 représentée par

M. ou Mme CHAIGNE Florian, Responsable d'Affaires Photovoltaïque , dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de² :

signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie : Contrat de Mandat L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) ainsi que (uniquement pour les Installations de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA) le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ;

procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérées à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

¹ Cocher la case correspondante.

² Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Zone géographique : ZAE La Branca del Mas

Nature des opérations³ : Installation de production photovoltaïque

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse : 6 impasse de la Branca del Mas

Commune(s), code postal : Pézilla la Rivière (66370)

Nature des opérations³ : installation de Production photovoltaïque sur bâtiment

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom) : BILLES Jean-Paul

(lieu, date et signature et cachet éventuel)

à Pézilla la Rivière, le 24/06/2023

Le Maire,

Jean-Paul BILLES



Le Mandataire (Nom) Florian Chaigne

Fait à Perpignan, le 10/06/2023

Cegelec
PERPIGNAN
385, rue Louis Deiaunay
Polygone Nord - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 61 43 61 - Fax 04 68 68 67 74

³ Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement.



Annexe 1 : Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2

Dans le cadre de l'application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie, le Demandeur (Mandant) peut habilitier un tiers (Mandataire) à signer, à procéder aux règlements financiers et à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2 et ses annexes au nom et pour le compte du Demandeur, étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Le tiers ne peut être habilité que s'il dispose des références énumérées ci-dessous en relation avec l'objet des Travaux Mandataire. Ces éléments seront mis à dispositions d'Enedis par le Demandeur au plus tard à la signature du Contrat de Mandat L. 342-2 afin qu'Enedis réponde favorablement ou défavorablement à l'habilitation du tiers à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2 :

1. une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
2. une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
3. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
4. des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
5. pour les marchés de travaux, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des travaux ;
6. l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
7. l'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
8. l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché ;
9. des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° PC 066 140 21 C0021-M01

Déposé le : **05/04/2022**

Dépôt affiché le : **05/04/2022**

Demandeur : **COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
MAIRIE**

66370 PEZILLA DE LA RIVIERE

Nature des travaux : **Construction d'une salle de
convivialité**

Sur un terrain sis à : **LA BRANCA DEL MAS à PEZILLA
LA RIVIERE (66370)**

Référence(s) cadastrale(s) : **140 AM 191**

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire au nom de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la demande de permis de construire présentée le 05/04/2022 par COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE,
VU l'objet de la demande

- pour Construction d'une salle de convivialité -
 - Agrandissement du bâtiment
 - Modification des aménagements extérieurs
 - Modification des abords
 - Modification de l'emplacement des accès (rampe PMR, escaliers)
- sur un terrain situé LA BRANCA DEL MAS à PEZILLA LA RIVIERE (66370) ;
- pour une surface de plancher créée de 226,3 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ; R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des
Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE. ;

Vu l'avis Favorable de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des P-O en date du
19/12/2022

Vu l'avis Favorable tacite de ACCESS - Division Sécurité Civile en date du 07/02/2023

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire Modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2

Les prescriptions contenues dans l'arrêté de permis de construire initial sont maintenues intégralement et devront être rigoureusement respectées.

Article 3

La durée de validité du permis de construire d'origine n'est pas modifiée.

Article 4

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 février 2023,



Par délégation du Maire
L'adjoint,


Guy PALOFFIS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Commencement des travaux et affichage

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la date d'affichage en mairie et, s'il y a lieu, le nom de l'architecte, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Procès-verbal d'avis de la sous-commission départementale
pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Commune de PEZILLA LA RIVIÈRE



Permis de construire n° 066 140 21 C 0021-M01
Demandeur Commune de Pézilla la Rivière représentée par M. BILLES Jean Paul
Adresse du demandeur 31 BIS Avenue du Canigou – 66370 PEZILLA LA RIVIERE
Nature des travaux Modification des accès PMR – Rampe de la salle de convivialité
Adresse des travaux La Branca del Mas – 66370 PEZILLA LA RIVIERE
Dossier instruit par Géraldine DUGNACH Mairie de Perpignan
Date de l'instruction 15/12/2022
Date de la SCDA 07/02/23

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Le présent procès-verbal ne porte que sur la partie de l'établissement qui reçoit du public. Le projet doit prendre en compte les exigences liées aux handicaps, visuel, auditif, mental et moteur, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et aux divers décrets et arrêtés d'application.

À l'issue des travaux le maître d'ouvrage fera établir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité. L'attestation sera délivrée, soit par un contrôleur technique, soit par un architecte autre que celui qui a signé le permis de construire.

Le présent procès verbal d'avis devra être consultable dans le registre public d'accessibilité conformément à l'article R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu, les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Informations permanentes :

Les informations doivent être regroupées et visibles. Elles auront les caractéristiques suivantes :

- Couleur contrastée par rapport à environnement immédiat,
- la vision doit être possible assis comme debout,
- éviter tout effet d'éblouissement ou de contre-jour
- si elles sont situées à une hauteur inférieure à 2,20 m, une personne doit pouvoir s'approcher à moins de 1,00 m
- caractères contrastés par rapport au fond du support
 - hauteur de caractère supérieure à 15 mm pour une information liée à l'orientation
 - hauteur de caractère supérieure à 4,5 mm pour les autres

Rampe :

La rampe aura les caractéristiques suivantes :

- Largeur $\geq 1,40$ m ;
- Palier de repos en bas et en haut de la rampe ;
- Pente inférieure ou égale à 5 %;
- Pente supérieure à 4 %, palier de repos de 1,20 m x 1,40 m mini tous les 10 m.

Le projet respectera les dispositions prévues par les articles R.4214-26 et 27 du code du travail et les articles L.161-1, L.161-3 et L.162-1 du code de la construction et de l'habitation.

Conclusion : Avis favorable au projet avec respect des prescriptions précitées.

P/O Le Président de la sous-commission
Mathieu TASSEL





Direction Départementale
des Services d'Incendie
et de Secours

Service Prévention



Perpignan, le 19/12/2022

Affaire suivie par :
Lieutenant 2ème classe PERRON Khier

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
à

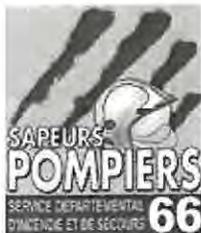
M. le Maire de PEZILLA DE LA ²
RIVIERE
Avenue de la République
66370 PEZILLA DE LA RIVIERE

2022/005949

Code :	E14000151-000
Etablissement :	SALLE DE CONVIVIALITE
Adresse :	LA BRANCA DEL MAS PEZILLA DE LA RIVIERE
Dossier :	PCM 14021C0021 1
Objet :	Aménagement d'une salle

Pour faire suite à votre demande d'avis relative au projet susvisé, et après examen des éléments portés au dossier, le rapporteur préventionniste a établi ses conclusions sous la forme d'une étude que vous trouverez ci-après.

Pour le Préfet
et par délégation
pour le Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental
et par délégation
l'adjoint au chef du service Prévention Investigation Incendie
Commandant Aurélien PARIS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

ETUDE DE DOSSIER à la CAPER
N° 2022/005949

Code :	E14000151-000
Etablissement :	SALLE DE CONVIVIALITE
Adresse :	LA BRANCA DEL MAS
Commune :	PEZILLA DE LA RIVIERE
Dossier :	PCM 14021C0021 1
Objet :	Aménagement d'une salle
Demandeur :	M. billes
Date d'instruction :	19/12/2022
Affaire suivie par :	Lieutenant 2ème classe PERRON Khier

I - DESCRIPTION

Le projet concerne la construction d'une salle multi activité composé d'une grande salle de 150m² sur un bâtiment à simple RDC.

Au RDC :

- Une salle de 150m²
- Un bloc sanitaire

Dispositions réglementaires :

a) Desserte et façade accessible.

Une façade accessible

b) Isolement par rapport aux tiers.

Isolé de tout tiers

c) Structure et stabilité au feu.

Stabilité au feu ½ H

d) Distribution intérieure

Cloisonnement traditionnel

e) **Evacuation PMR (GN8)**

Sous la responsabilité de l'exploitant
- Aide humaine

f) **Les locaux à risques.**

Une réserve
Une grande cuisine de 20 KW

g) **Dégagements.**

2 dégagements de 2UP

h) **Désenfumage.**

SO

I) **chauffage**

- Gaz
- Electrique

J) **Moyens de secours.**

- Alarme type 4
- Extincteurs adaptés aux risque

II - **EFFECTIFS**

Public : 150 personnes - Personnel : 0 personne - **Total : 150 personnes**

III - **CLASSEMENT**

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art. R143-1 à R143-47).

Il doit répondre aux dispositions visées dans les arrêtés suivants :

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 22 Juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie.

Catégorie	Activité Principale	Activité(s) secondaire(s)	Exploitation(s)
5	L		

IV - PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE RAPPORTEUR

CODE	PRESCRIPTIONS
<u>GN4</u>	<p>Etablissement de 5^{ème} catégorie <u>ne comportant pas</u> de locaux à sommeil pour lequel le maître d'ouvrage doit s'engager à respecter les dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990.</p> <p>S'assurer que les matériaux, éléments de construction et installations techniques répondent aux exigences du règlement de sécurité. A cet effet, les procès-verbaux de classement au feu des matériaux et éléments de construction ainsi que les rapports de vérifications techniques devront être présentés à la commission de sécurité dans le cas où le maire de la commune solliciterait un contrôle (Art. R 123-14 du Code de la Construction et de l'Habitation).</p>
<u>GN8</u>	<p>Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation.</p> <p>L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ; 2. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ; 3. Créer en dernier recours et si besoin des espaces d'attente sécurisés à chaque niveau ; 4. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ; 5. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ; 6. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution (s) retenue (s) par le maître d'ouvrage et validée (s) par la commission de sécurité compétente ; 7. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
<u>GN9</u>	<p>Les travaux seront réalisés conformément aux plans et descriptif sommaire présentés.</p>

<p><u>DII.1</u></p>	<p>ERP de classe 1 – Superficie < ou = 1000 m² (cf. guide D9) :</p> <p><u>Besoins en eau exigibles : 60m³/h</u></p> <p>Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par l'une des deux solutions ci-après :</p> <p>a : Un poteau de 100 mm normalisé (NFS 61-213 et NFS 62.200) assurant un débit minimum de 1000l/mn, sous une pression dynamique de 1 bar, implanté à une distance maximale de 150m de l'entrée principale de l'établissement. En outre, ce poteau d'incendie doit être implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5m de celle-ci. Il doit être réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dès sa mise en eau.</p> <p>b : Une réserve d'eau (naturelle ou artificielle) d'au moins 120 m³ si la première solution ne peut être obtenue.</p> <p>La réserve d'eau doit être située à moins de 150m de l'entrée principale du bâtiment, par les chemins praticables.</p> <p>A défaut de pouvoir réaliser cet équipement dans le respect de ces caractéristiques minimales, il doit être proposé des moyens de défense en eau supplémentifs qui doivent être soumis à l'approbation du Service Départemental Incendie et de Secours.</p> <p>Si l'immeuble est équipé de colonnes sèches imposées par la réglementation, la distance entre poteaux d'incendie et raccords d'alimentation des colonnes ne devra pas être supérieure à 60 mètres par les chemins praticables (largeur > 1,80 m).</p> <p>Enfin, s'assurer que les hydrants assurant la défense extérieure contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none">- répondent à l'arrêté n° PREF-SIDPC-2017100-0001 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;- que ces derniers figurent bien dans l'arrêté municipal fixant la liste des hydrants de la commune, lequel devra être transmis au SDIS. <p>De plus il est rappelé qu'afin de palier toute carence de point d'eau d'incendie ou d'accessibilité par la mise en œuvre de moyens supplémentaires, le SDIS demande aux maires et aux exploitants d'établissement de l'informer en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Indisponibilité de point d'eau d'incendie ;- Coupure réseau- Problème d'accessibilité <p>Le maire ou l'exploitant devra notifier sans délai, au SDIS66, plateforme.administrative@sdis66.fr, toute indisponibilité d'un point d'eau d'incendie.</p>
<p><u>PE4</u></p>	<p>Faire vérifier par des personnes ou des organismes agréés à la construction (<i>Arrêté du 8 novembre 2004</i>) « et avant l'ouverture » les systèmes de détection automatique d'incendie, les installations de désenfumage et les installations électriques dans les établissements avec locaux à sommeil. De plus, un contrat</p>

	<p>annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant (Art. PE 4§1).</p> <p>Réaliser, ou faire réaliser, par des techniciens compétents en cours d'exploitation, les opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, (Arrêté du 10 octobre 2005) « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots », ascenseurs, moyens de secours, etc.) (Art. PE 4§2).</p> <p>Procéder, ou faire procéder à des vérifications techniques par des personnes ou des organismes agréés suite aux non-conformités graves constatées en cours d'exploitation (Art. PE 4§3).</p>
<u>PE9</u>	<p>Isoler les locaux à risques particuliers par rapport aux locaux et dégagements accessibles au public par des murs CF1h avec bloc-porte CF1/2h munie de ferme-porte conformément aux dispositions de l'article PE6 §1 (Art. PE 9§1).</p> <p>Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.</p> <p>Traiter comme des locaux à risque particuliers les locaux de stockage de butane et de propane commerciaux qui n'ayant pas une face ouverte sur l'extérieur. Ils doivent comporter au moins 2 orifices de ventilation donnant directement sur l'extérieur et réalisés conformément aux dispositions de l'article GZ 7§2 (Art. PE 9§2).</p>
<u>PE11</u>	<p>Réaliser les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) de manière à permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement, en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes (Art. PE 11§1).</p> <p>Réaliser les escaliers desservant les étages continus jusqu'au niveau permettant l'évacuation vers l'extérieur (Art. PE 11§1).</p> <p>Encloisonner les escaliers, si la hauteur du plancher bas accessible au public est à plus de 8 mètres du sol, sauf dans le cas des escaliers monumentaux, autorisés dans les conditions prévues à l'article CO 52§3a) dans le cas général (Art. PE 11§1).</p> <p>Dans le cas particulier des immeubles à usage de bureaux, l'absence de protection des escaliers est admise dans les seuls cas suivants (Art. PE 11§1) :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour tous les escaliers si l'établissement ne comporte que trois niveaux dont un rez-de-chaussée, les locaux à risques particuliers ne devant pas être en communication directe avec les locaux accessibles au public ;- pour un seul escalier monumental situé dans un hall qui ne dessert que des niveaux s'ouvrant sur ce hall. Dans ce cas, le volume du hall doit être isolé des autres parties du bâtiment conformément aux dispositions de l'article CO 24.

	<p>De plus, des dérogations peuvent être autorisées par la commission de sécurité s'il s'agit de rénovations ou d'aménagements dans un immeuble existant.</p> <p>Veiller à ce que les portes permettant au public d'évacuer un local ou un établissement s'ouvrent par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions (Art. PE 11§2).</p> <p>Respecter les caractéristiques des blocs-portes selon l'article <u>CO 44</u> (Art. PE 11§2).</p> <p>Les portes coulissantes ou à tambour ne peuvent pas compter dans le nombre d'issues réglementaires sauf si elles sont situées en façade et si elles respectent les dispositions de l'article <u>CO 48</u> (Art. PE 11§2).</p> <p>Installer des portes s'ouvrant dans le sens de l'évacuation dans les établissements ou dans les locaux recevant plus de 50 personnes (Art. PE 11§2).</p> <p>Desservir, les locaux, les niveaux et les établissements où le public est admis par des dégagements judicieusement répartis et ne comportant pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètre. Des dérogations peuvent être accordées après avis de la commission de sécurité, lorsqu'il s'agit de l'aménagement d'un établissement dans un immeuble existant (Art. PE 11§3).</p> <p>Le nombre et la largeur des dégagements exigibles s'établissent comme suit :</p> <p>a</p> <p>d) de 101 à 200 personnes :</p> <p>- un dégagement de 1,40 mètres et un dégagement de 0,90 mètre ;</p> <p>Dans tous les cas de rénovation ou d'aménagement d'un établissement dans un immeuble existant, la largeur de 0,90 mètre peut être ramenée à 0,80 mètre.</p> <p>Compter dans les dégagements exigibles la porte d'intercommunication avec les tiers visées à l'article PE6§1. L'exploitant doit alors justifier d'accord contractuels avec le tiers concerné, sous forme d'acte authentique (Art. PE 11§4).</p> <p>.</p> <p>En ce qui concerne les établissements occupant partiellement un bâtiment où la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8 mètres, des dérogations peuvent être accordées, après avis de la commission de sécurité, lorsqu'il s'agit de l'aménagement d'un établissement dans un immeuble existant (Art. PE 11§6b).</p> <p>Installer des baies intérieures, éclairant des locaux ou des dégagements contigus à la cage, pare-flammes de degré 1/2 heure (Art. PE 11§6c).</p>
<p><u>PE24</u></p>	<p>Réaliser les installations électriques conformément aux normes les concernant (Art. PE 24§1).</p> <p>Installer des câbles ou conducteurs de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et agrément des laboratoires d'essais (Art. PE 24§1).</p>

	<p>Interdire l'emploi de fiches multiples (Art. PE 24§1).</p> <p>Adapter le nombre de prises de courant à l'utilisation afin de limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (Art. PE 24§1).</p> <p>Equiper les escaliers et les circulations horizontales d'une longueur totale supérieure à 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué, ainsi que les salles d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés, d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation (Art. PE 24§2).</p> <p>S'assurer que de blocs autonomes soient conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS ou faire l'objet de toute autre certification de qualité en vigueur dans un Etat membre de la Communauté économique européenne. Cette certification devra alors présenter des garanties équivalentes à celles de la marque NF AEAS, notamment en ce qui concerne l'intervention d'une tierce partie indépendante et les performances prévues dans les normes correspondantes (Art. PE 24§2).</p> <p>Etablir les installations électriques des locaux à risques particuliers tels que définis à l'article <u>PE 9</u>, à l'exclusion des locaux renfermant des matériels électriques dont l'accès est réservé à des personnes qualifiées chargées de l'entretien et de la surveillance de ces matériels (Art. PE 24§3).</p> <p>Etablir les installations électriques des grandes cuisines telles que définies à l'article <u>PE 15§3</u>, et des îlots de cuisson tels que définis à l'article <u>PE 18</u>, dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE2) (Art. PE 24§3).</p>
<u>PE26</u>	<p>Doter les établissements d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article <u>MS 39</u> et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300 mètres carrés et un appareil par niveau (Art. PE 26§1).</p> <p>Signaler lorsqu'un appareil ou un dispositif d'extinction n'est pas apparent, par un panneau conforme aux signaux normalisés d'indication de localisation d'un équipement de lutte contre l'incendie ou d'un autre moyen d'alarme ou d'alerte définis à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité (Art. PE 26§3).</p>
<u>PE27</u>	<p>Veiller à ce qu'un membre du personnel ou un responsable au moins soit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux établissements recevant moins de vingt personnes et ne comportant pas de locaux à sommeil (Art. PE 27§1).</p> <p>Signer une convention entre l'exploitant ou son représentant et un ou des utilisateurs de l'établissement afin d'organiser la surveillance des locaux mis à leur disposition (le terme « organisateur » vaut pour le ou les contractants</p>

représentant le ou les organisateurs) en faisant respecter les conditions suivantes (Art. PE 27§1) :

- l'établissement ne comporte pas de locaux à sommeil ;
- il dispose d'une alarme générale ;
- la convention comporte au moins les éléments suivants :
- l'identité de la ou des personnes qui vont assurer la surveillance précitée ;
- la ou les activités autorisées ;
- l'effectif maximal autorisé ;
- les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation ;
- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;
- les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

En signant cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a (Art. PE 27§1) :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Equiper tous les établissements d'un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous (Art. PE 27§2) :

a) L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs ;

b) Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;

c) Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.
Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;

d) Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;

e) Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain dans tous les établissements. Toutefois, dans les cas d'occupation épisodique ou très momentanée de l'établissement, cette liaison n'est pas exigée (Art. PE 27§3).

Afficher bien en vue des consignes précises, devant indiquer (Art. PE 27§4) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

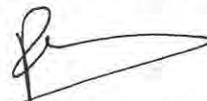
	<p>Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et les entraînés à la manœuvre des moyens de secours (Art. PE 27§5).</p> <p>Implanter dans les établissements en étage ou en sous-sol, un plan schématique, sous forme d'une pancarte inaltérable, doit être apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan dit plan d'intervention doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement (Art. PE 27§6).</p> <p>Faire figurer, sur les plans schématiques, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement (Art. PE 27§6) :</p> <ul style="list-style-type: none">- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;- des dispositifs et commandes de sécurité ;- des organes de coupure des fluides ;- des organes de coupure des sources d'énergie ;- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.
<p>PE16</p>	<p>Réaliser les grandes cuisines conformément aux dispositions ci-après (Art. PE 16§1) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les planchers hauts et les parois verticales doivent avoir un degré coupe-feu 1 heure ou EI ou REI 60. Toutefois, lorsque la grande cuisine est ouverte sur un ou des locaux accessibles au public elle doit en être séparée, par un écran vertical fixe, stable au feu 1/4 heure ou DH 30 et en matériau classé en catégorie M1 ou classé A2-s1, d1. <p>Cet écran, jointif avec la sous face de la toiture ou du plancher haut, doit être d'une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine.</p> <ul style="list-style-type: none">- la porte de communication entre la cuisine et les locaux accessibles au public est de degré pare-flammes 1/2 heure ou E 30 et elle est soit à fermeture automatique, soit équipée d'un ferme-porte. Celles maintenues ouvertes pour des raisons d'exploitation doivent être conformes à la norme visant les portes à fermeture automatique et doivent être admises à la marque NF. <p>S'assurer que le système de ventilation naturel ou mécanique permette l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses (Art. PE 16§2). L'amenée d'air ne peut être mécanique que si l'évacuation est mécanique.</p> <p>Installer le circuit d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses présentant les caractéristiques suivantes (Art. PE 16§2) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les hottes ou autres dispositifs de captation doivent être construits en matériaux M0 ou A2-s1, d0 ;- les conduits doivent être non poreux, construits en matériaux M0 ou A2-s1, d0, être stables au feu de degré 1/4 d'heure ou E 15 ;- les hottes ou les dispositifs de captation doivent comporter des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés. <p>Installer, à l'intérieur du bâtiment, les conduits dans une gaine rétablissant le degré coupe-feu des parois suivantes (Art. PE 16§2) :</p> <ul style="list-style-type: none">- parois d'isolement entre niveaux ;- parois d'isolement des établissements tiers. <p>S'assurer, en ce qui concerne les grandes cuisines ouvertes (Art. PE 16§2) :</p> <ul style="list-style-type: none">- le dispositif d'extraction de l'air vicié doit être mécanique ;

	<ul style="list-style-type: none">- les ventilateurs d'extraction doivent pouvoir fonctionner pendant une demi-heure avec des gaz à 400° C ;- les liaisons entre le ventilateur d'extraction et le conduit doivent être en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0 ;- (Arrêté du 21 mai 2008) « Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs ne doivent pas être affectées par un sinistre situé dans la cuisine (ou l'îlot de cuisson défini à l'article <u>PE 18</u>). Il est convenu que l'utilisation de câble CR1 dans la traversée de la cuisine (ou de l'îlot de cuisson) permet de répondre à cette exigence. »
--	--

V - CONCLUSIONS DU PREVENTIONNISTE

A l'étude des éléments qui lui ont été communiqués, le rapporteur estime que le projet est conforme à la réglementation applicable: AVIS FAVORABLE.

Le rapporteur préventionniste,



Lieutenant 2ème classe PERRON Khier

NOTA BENE : le présent avis ne préjuge en rien des autorisations administratives qu'il y aurait lieu d'obtenir au

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240528-DC20241061-DE
en date du 02/05/2024 ; REFERENCE ACTE : DC20241061

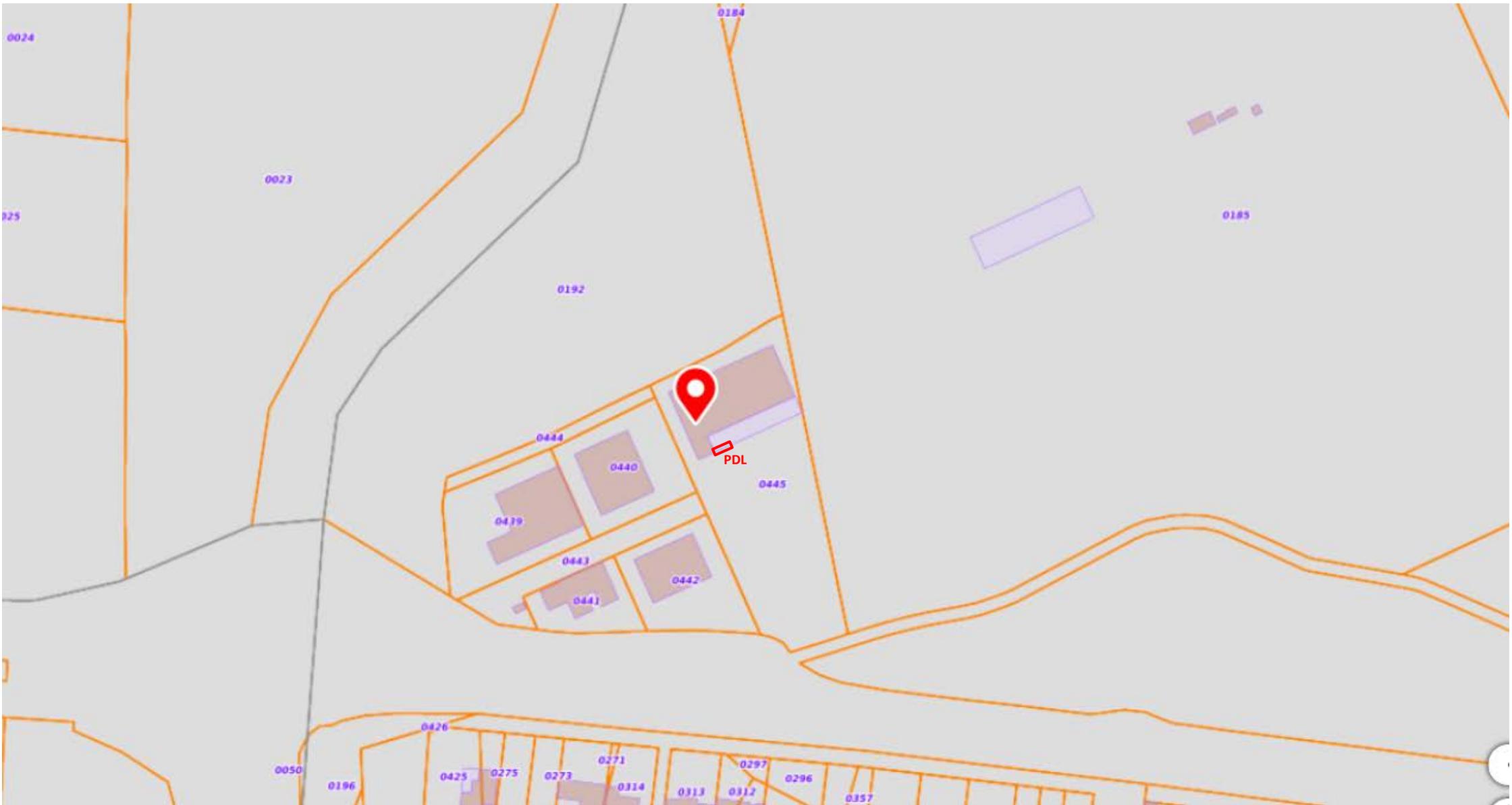
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

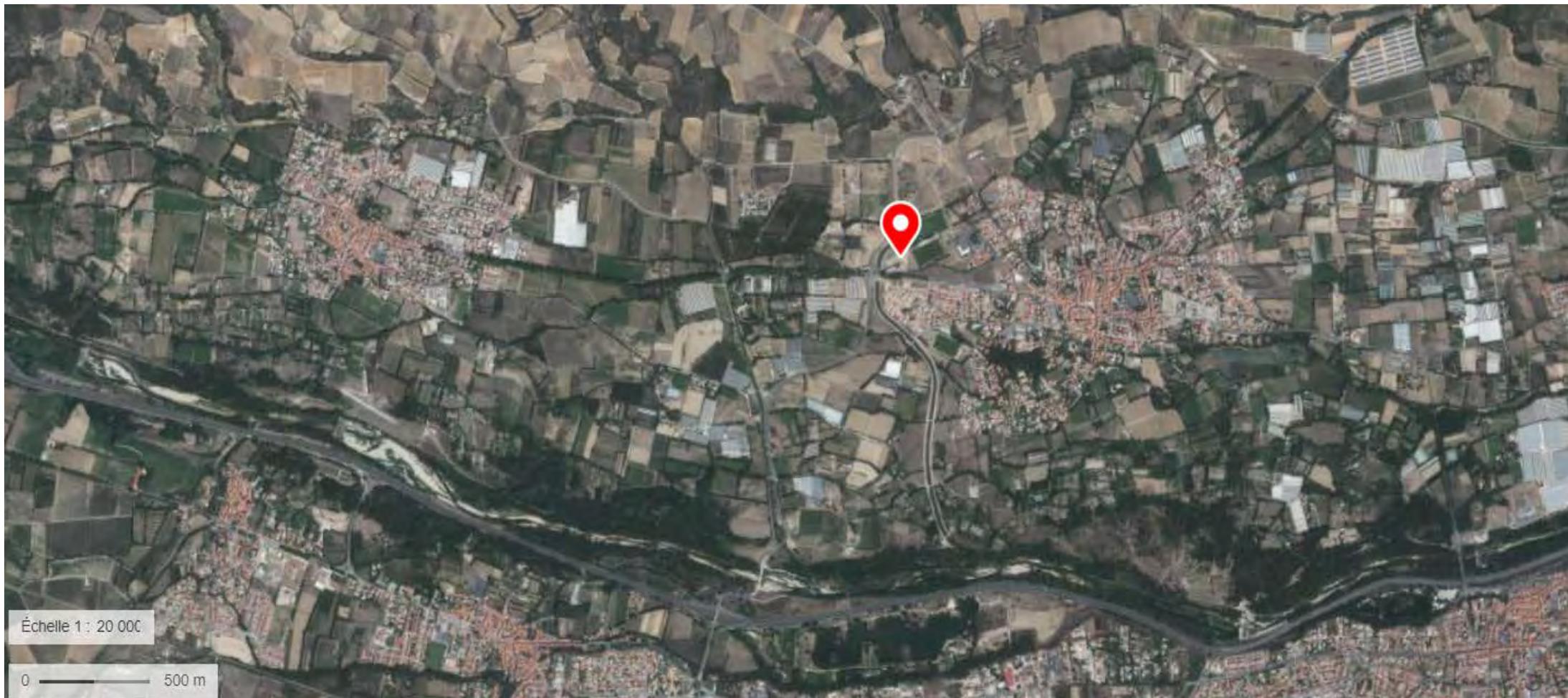
AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240515-D_2024_061-DE
 en date du 29/05/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_061

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	66 0	COM	140 PEZILLA DE LA RIVIERE	TRES	038	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00007																
Propriétaire MAIRIE 66370 PEZILLA DE LA RIVIERE PBBNS COM COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE																										
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION												LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet						
12	AM	445		LA BRANCA DEL MAS	B012	0001		1140A		AB	01		32 71	224 61													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1





Échelle 1 : 20 000

0 500 m

en date du 17/06/2021 ;
Yannick ALBA - Architecte DPLG
Tel.: 04 68 50 55 44 - e.mail: alba.y@wanadoo.fr
834 Chemin de Mailloles 66000 PERPIGNAN

REFERENCE ACTE : D 2024_061
Maire de Pezilla
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE
31bis, Avenue du Canigou - 66370 PEZILLA LA RIVIERE
M. Billes Jean-Paul

REFERENCE ACTE : PC21C21
REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE
PEZILLA LA RIVIERE

Ech: PC

Date: 01 juin 2021

Plan: DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC0



Dossier de demande de permis de construire d'une salle de convivialité PEZILLA LA RIVIERE



DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
PEZILLA DE LA RIVIERE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

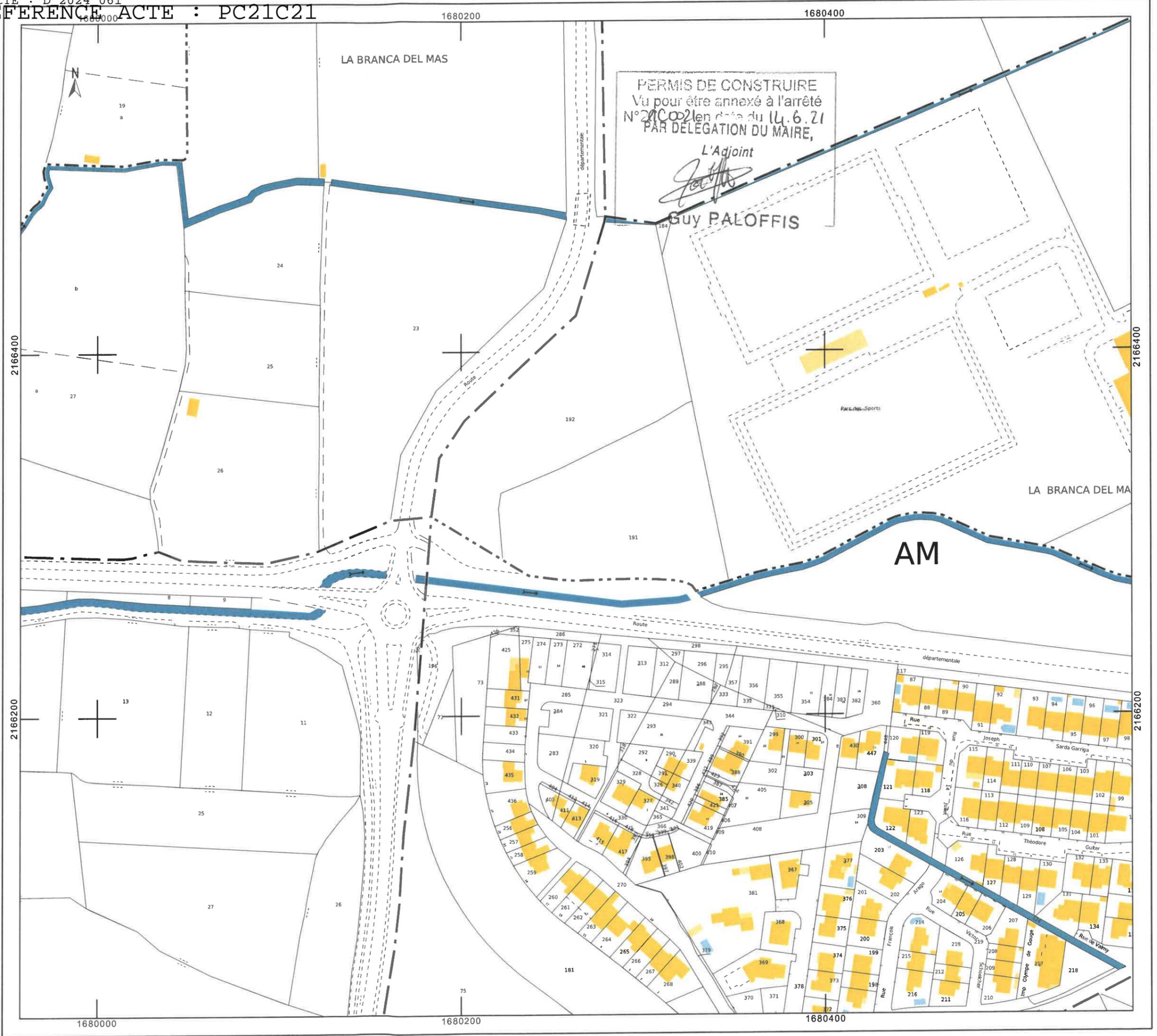
Date d'édition : 31/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdf.perpignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





Yannick ALBA - Architecte DPLG
Tél.: 04 68 50 55 44 - e.mail: alba.y@wanadoo.fr
834 Chemin de Mailloles 66000 PERPIGNAN

Maire d'arrêté :
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE
31bis, Avenue du Canigou - 66370 PEZILLA LA RIVIERE
M. Billes Jean-Paul

REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE
PEZILLA LA RIVIERE

Ech:

PC

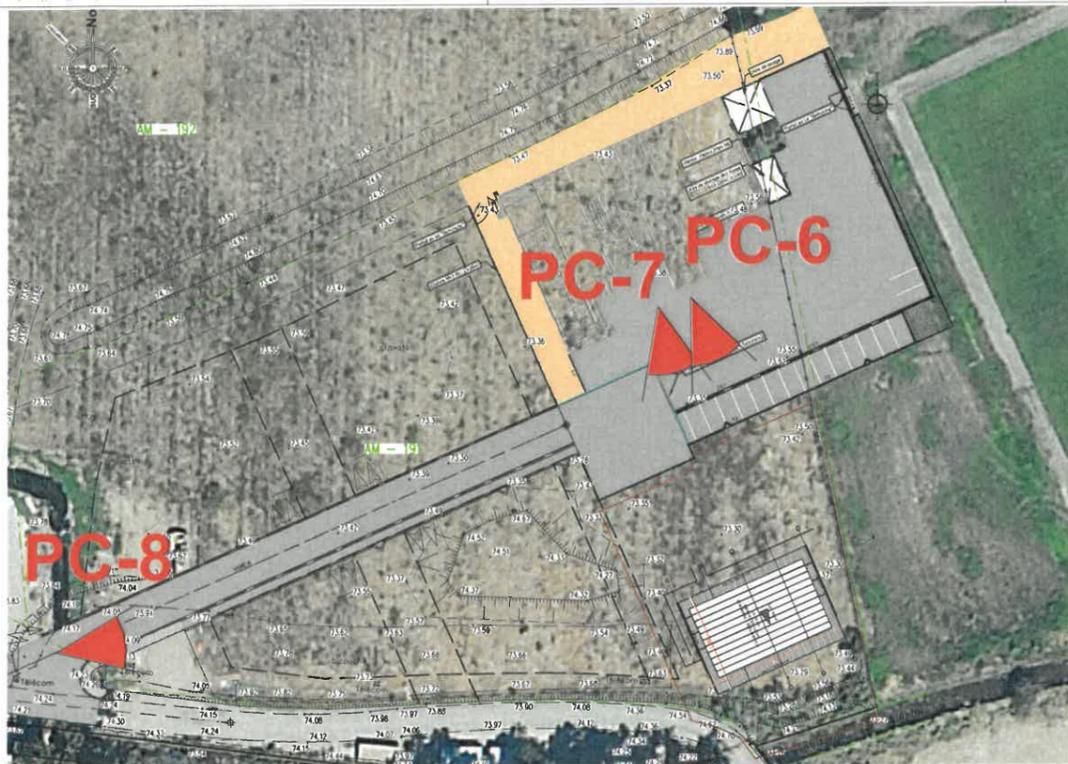
Date:

01 juin 2021

Plan:

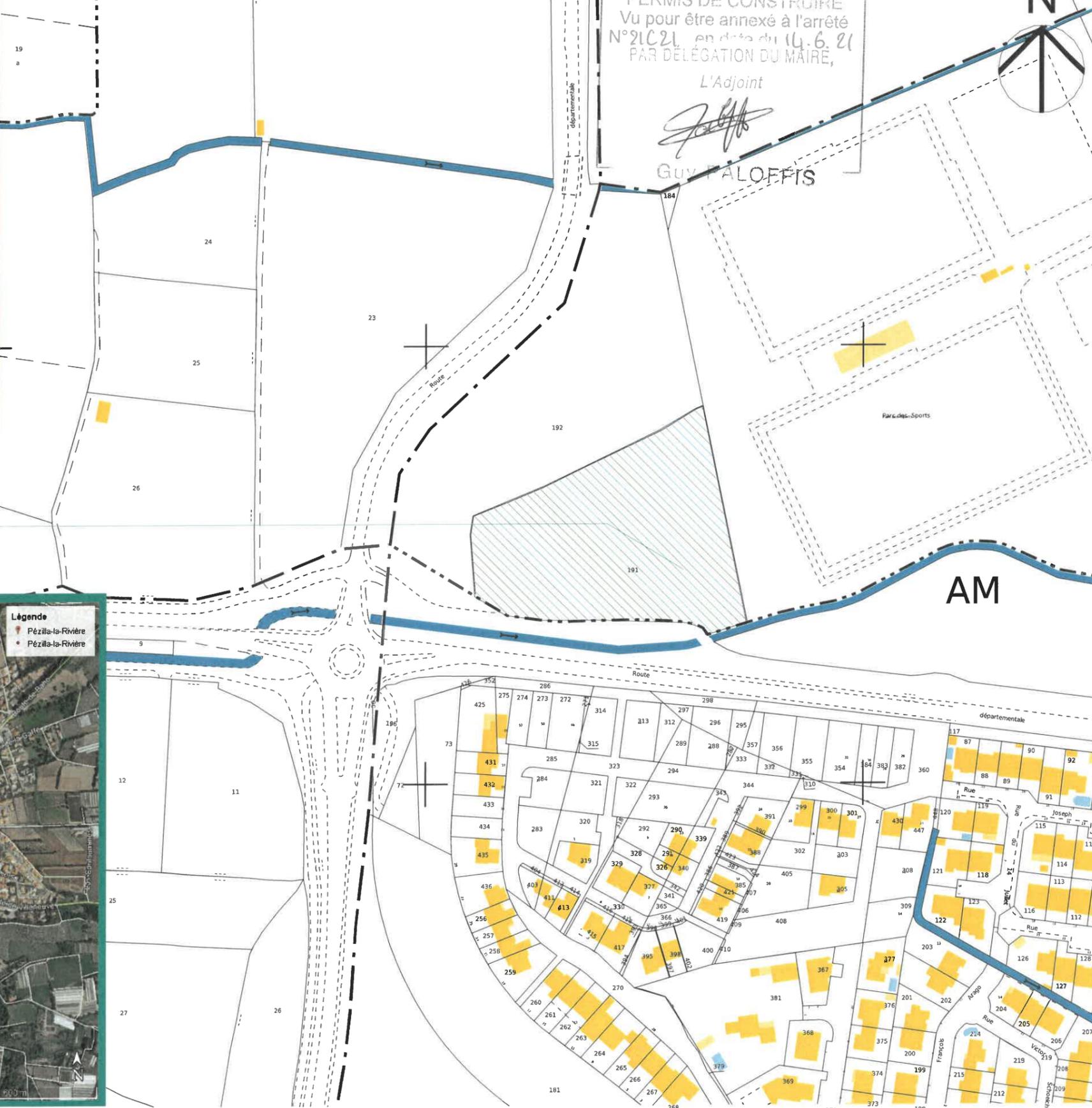
Plan situation

PC-01



PLAN CADASTRE 1/2000

LA BRANCA DEL MAS



PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N°21C21 en date du 16.6.21
PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,

L'Adjoint
[Signature]
GUY FALOFFIS

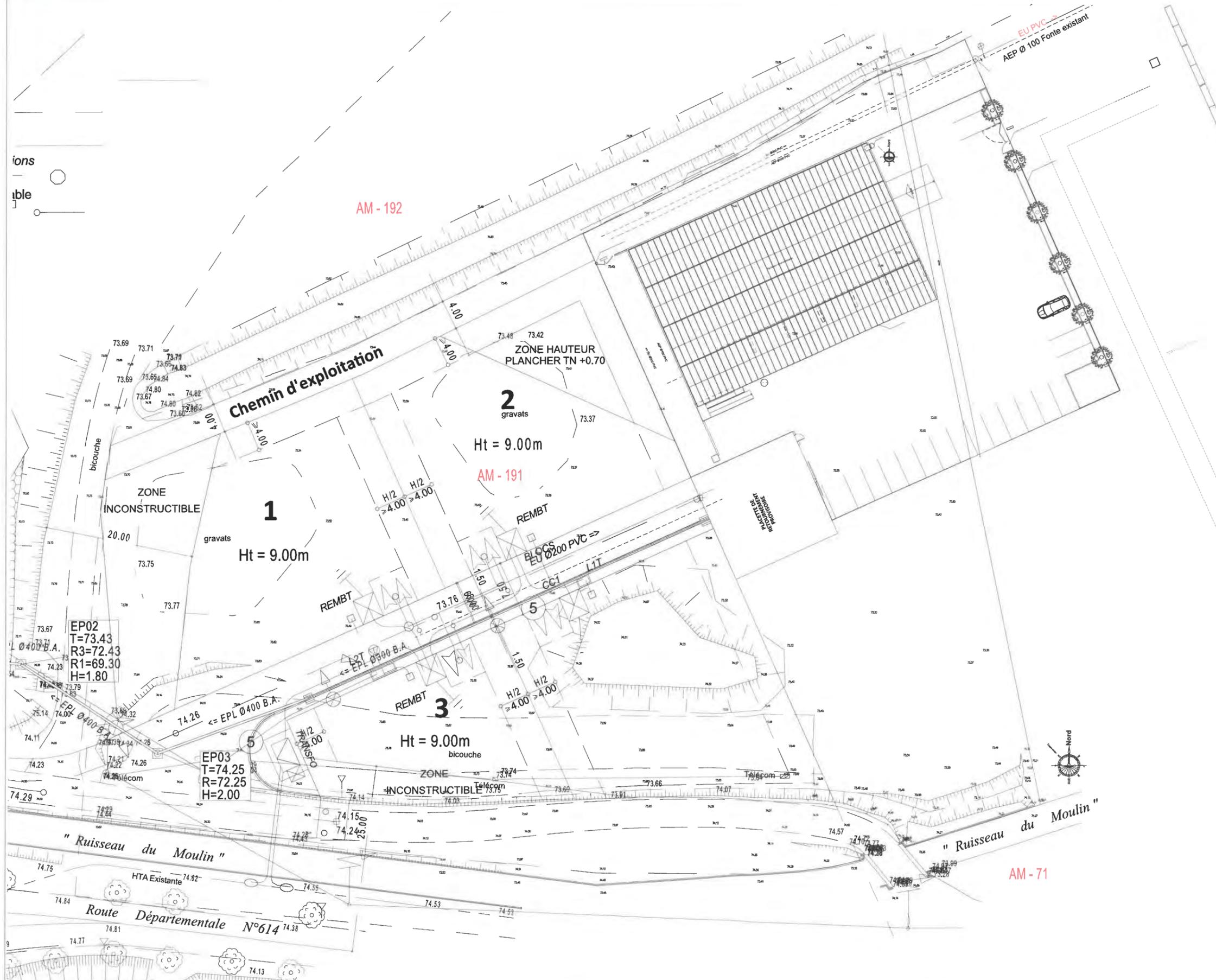


Référence cadastrales: 000 AM 191
Contenance cadastrale: -
Adresse: La branca del mas - 66370 PEZILLA DE LA RIVIERE

PHOTO AERIENNE



Google Earth



PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 21C21 en date du 14.6.21

(Signature)

Guy PALOFFIS



Yannick ALBA - Architecte DPLG
Tel: 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 95 75
834 Chemin de Malloles - 66000 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage:

Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE PEZILLA LA RIVIERE

MODIFICATIF AU PC N°066 140 21 C0021

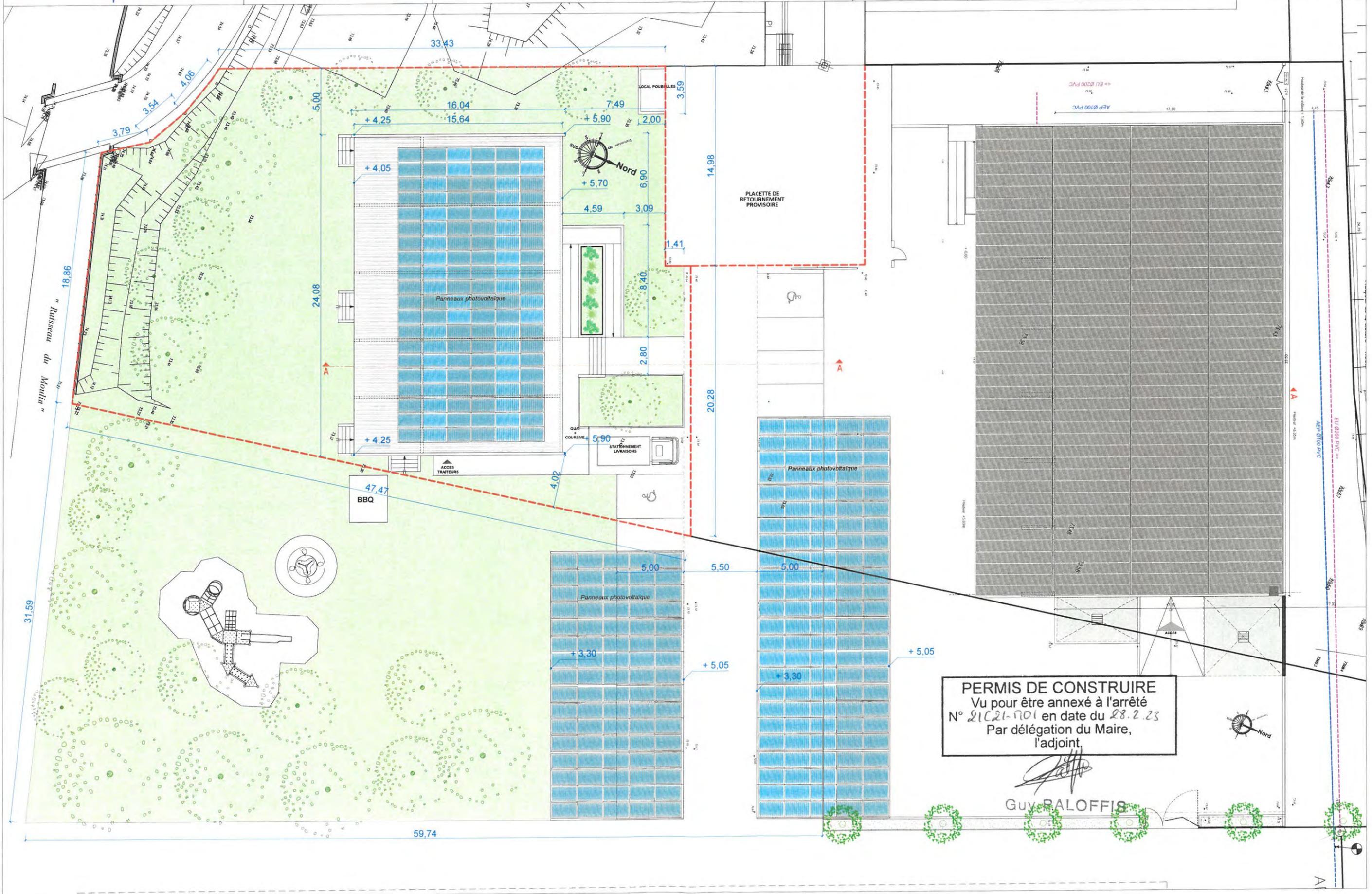
Echelle: 1/250'

PROJET

23 MARS 2022

PLAN DE MASSE

PC 2





Yannick ALBA - Architecte DPLG
N°: 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 95 75
834 Chemin de Malloles - 66000 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage:

Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE PEZILLA LA RIVIERE

MODIFICATIF AU PC N°066 140 21 C0021

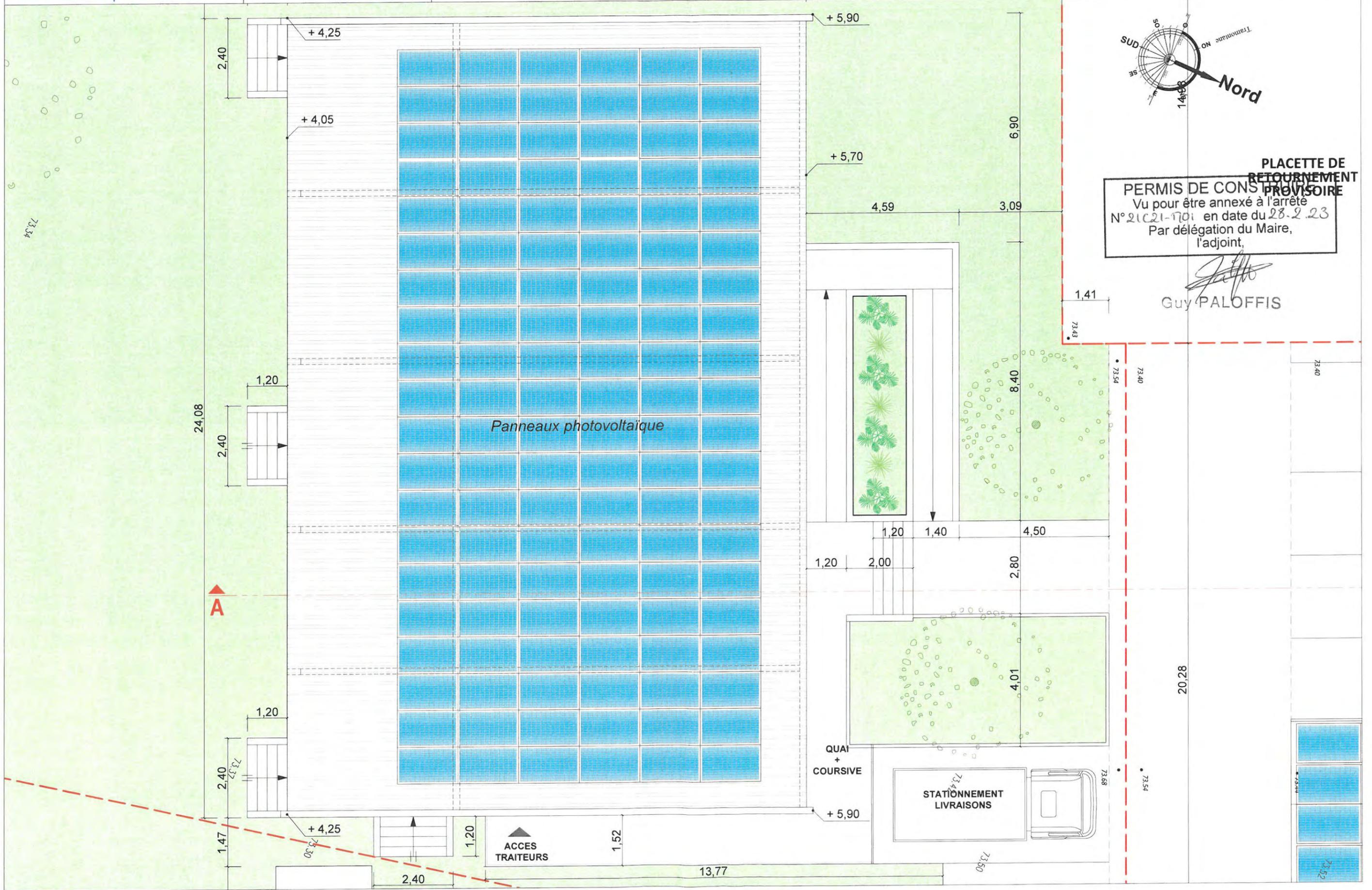
Echelle: 1/100'

PROJET

23 MARS 2022

PLAN DE TOITURE

PC 5



PLACETTE DE RETOURNEMENT PROVISOIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 21021-101 en date du 28.2.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,

Guy Paloffis
Guy PALOFFIS



Yannick ALBA - Architecte DPLG
Tel: 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 95 75
834 Chemin de Mailloles - 66000 PERPIGNAN

Maître d'ouvrage:

Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE PEZILLA LA RIVIERE

MODIFICATIF AU PC N°066 140 21 C0021

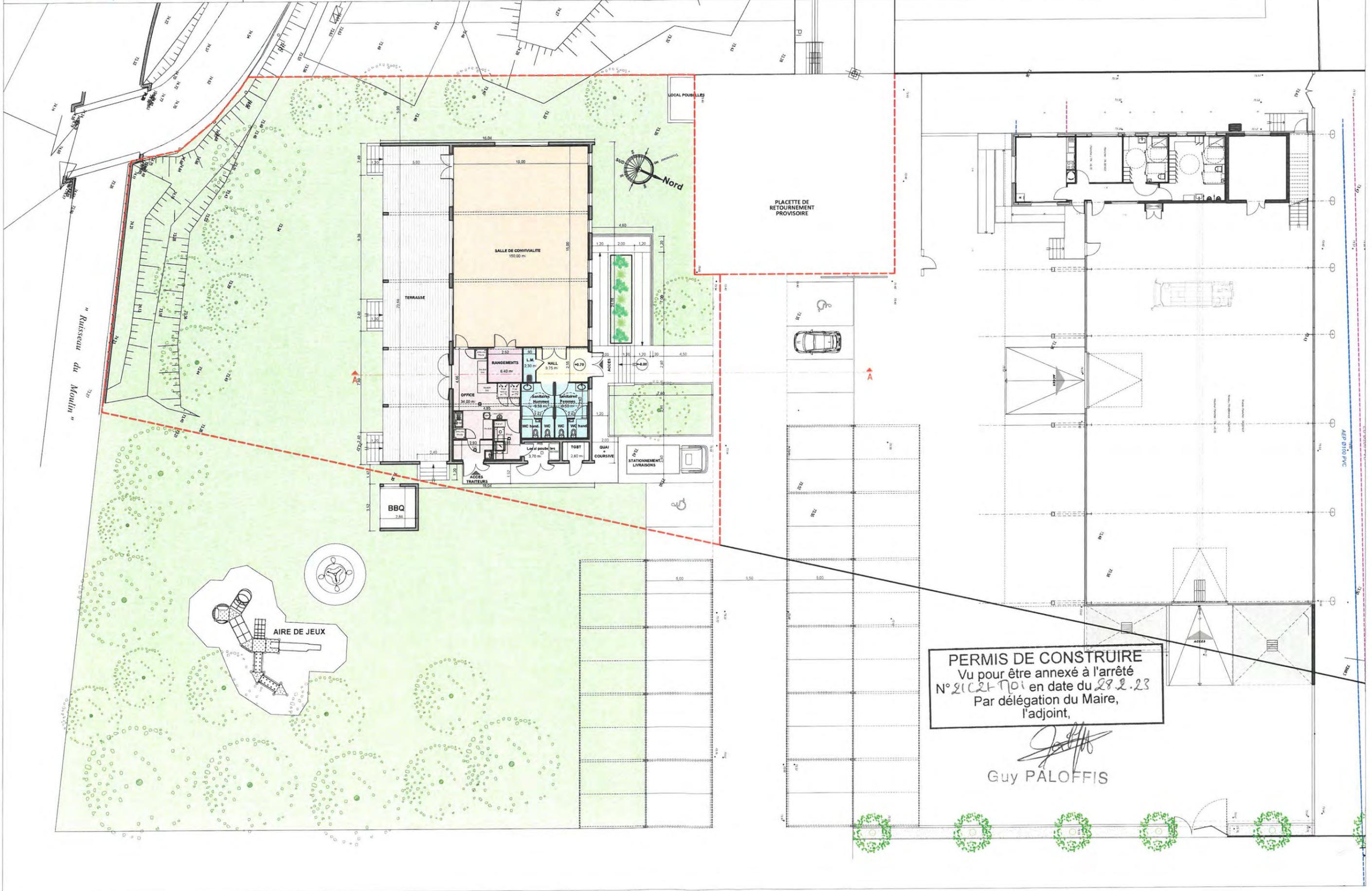
Echelle: 1/250'

PROJET

23 MARS 2022

PLAN REZ DE JARDIN

PC



PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 21021701 en date du 28.2.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,

Guy PALOFFIS



Yannick ALBA - Architecte DPLG
 Tél: 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 55 75
 834 Chemin de Mailloles - 66000 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage:

Commune de Pézilla la Rivière
 31 bis Avenue du canigou
 66370 PEZILLA LA RIVIERE



**REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE
 PEZILLA LA RIVIERE**

MODIFICATIF AU PC N°066 140 21 C0021

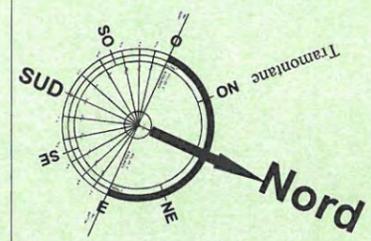
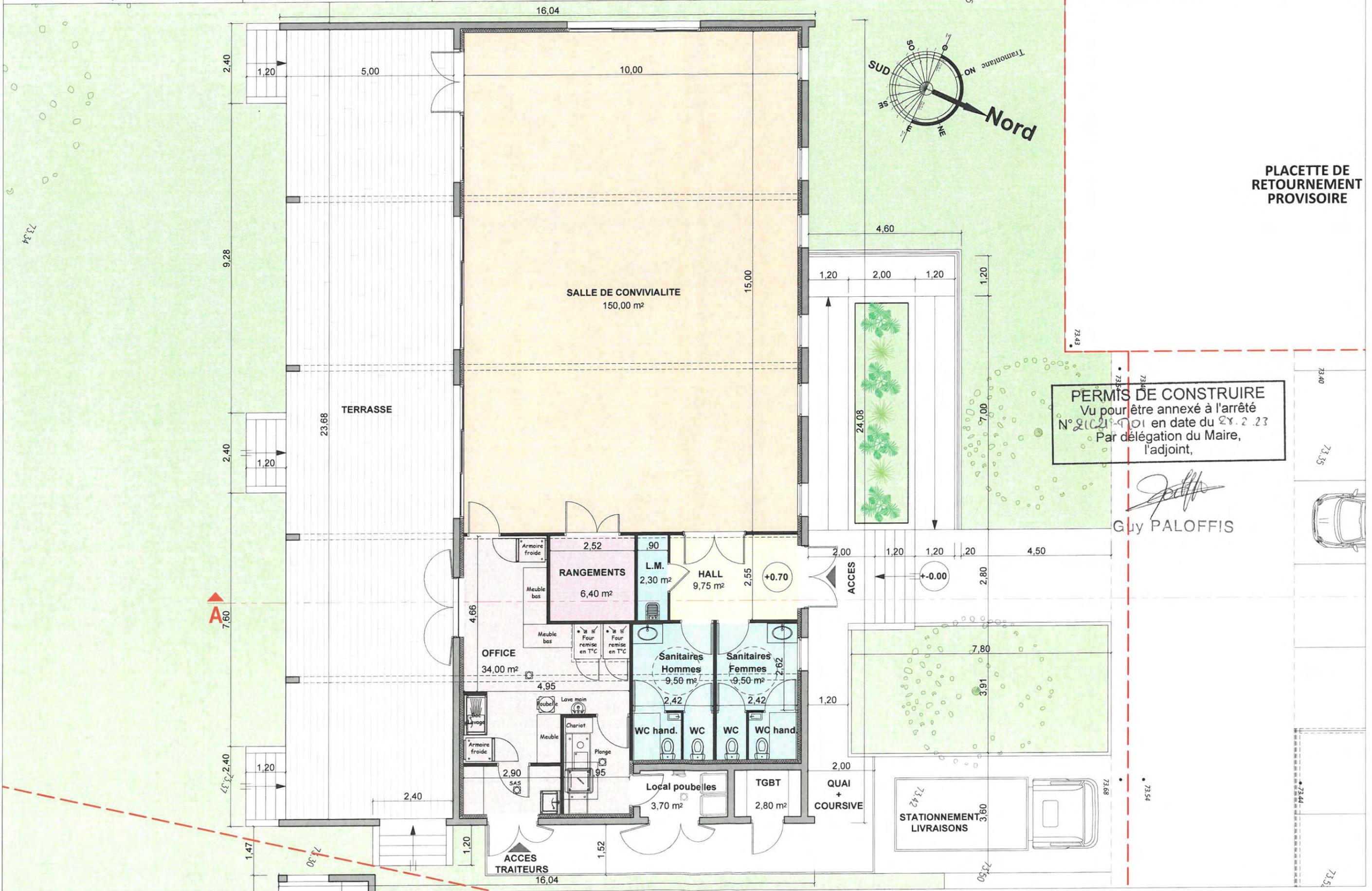
Echelle: 1/100'

PROJET

23 MARS 2022

PLAN REZ DE CHUSSEE

PC



**PLACETTE DE
 RETOURNEMENT
 PROVISOIRE**

PERMIS DE CONSTRUIRE
 Vu pour être annexé à l'arrêté
 N° 2023-001 en date du 28.2.23
 Par délégation du Maire,
 l'adjoint,

Guy PALOFFIS
 Guy PALOFFIS



Yannick ALBA - Architecte DPLG
tél: 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 96 75
834 Chemin de Mailloles - 66000 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage:

Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



**REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE
PEZILLA LA RIVIERE**

MODIFICATIF AU PC N°066 140 21 C0021

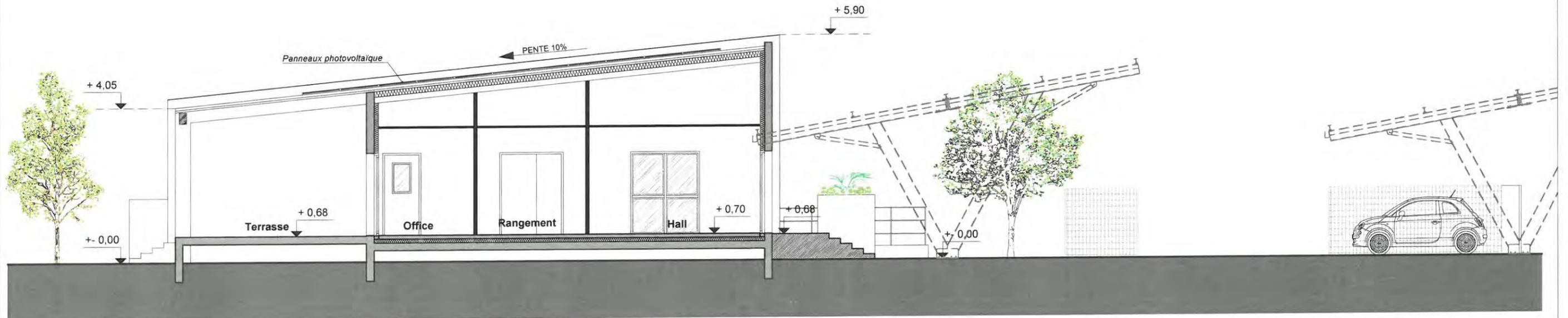
Echelle: 1/100'

PROJET

23 MARS 2022

COUPE A-A

PC 3



PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 21021-101 en date du 28.2.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint.

Guy PALOFFIS



Yannick ALBA - Architecte DPLG
tél: 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 95 75
834 Chemin de Malloles - 66000 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage:

Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



**REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVALITE
PEZILLA LA RIVIERE**

MODIFICATIF AU PC N°066 140 21 C0021

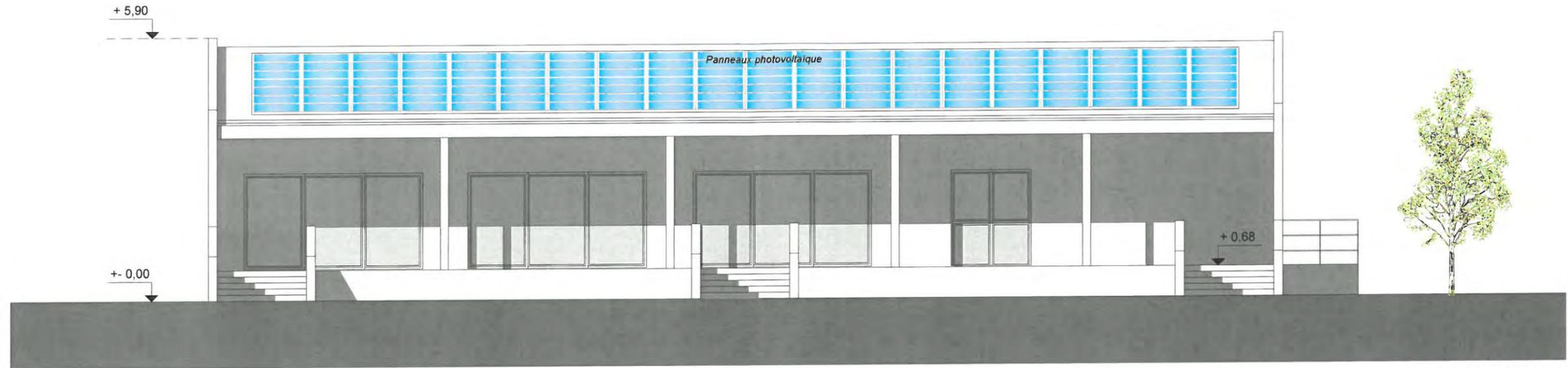
Echelle: 1/100'

PROJET

23 MARS 2022

FACADES

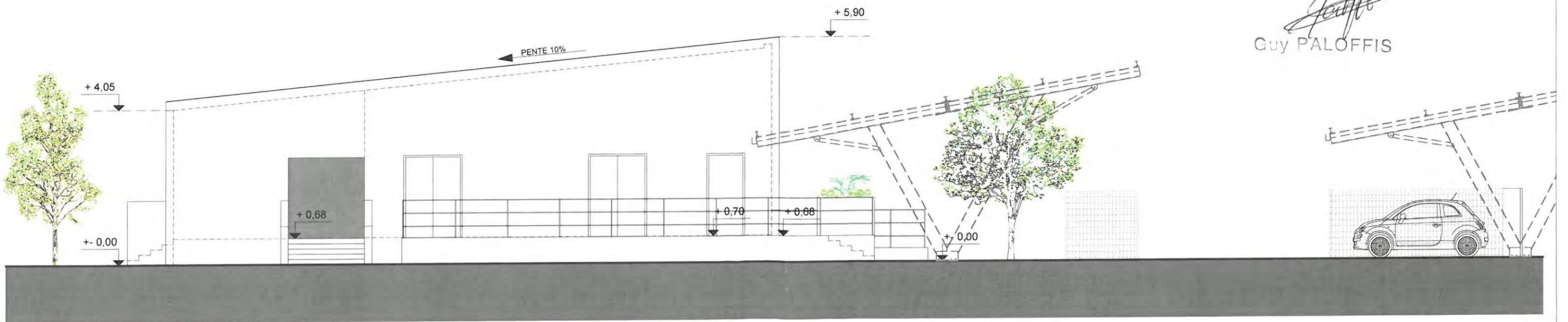
PC 5



FACADE SUD

PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 21C21-101 en date du 28.2.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,


Guy PALOFFIS



FACADE EST



Yannick ALBA - Architecte DPLG
Tel: 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 95 75
834 Chemin de Mallolès - 86000 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage:

Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



**REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE
PEZILLA LA RIVIERE**

MODIFICATIF AU PC N°066 140 21 C0021

Echelle: 1/100'

PROJET

23 MARS 2022

FACADES

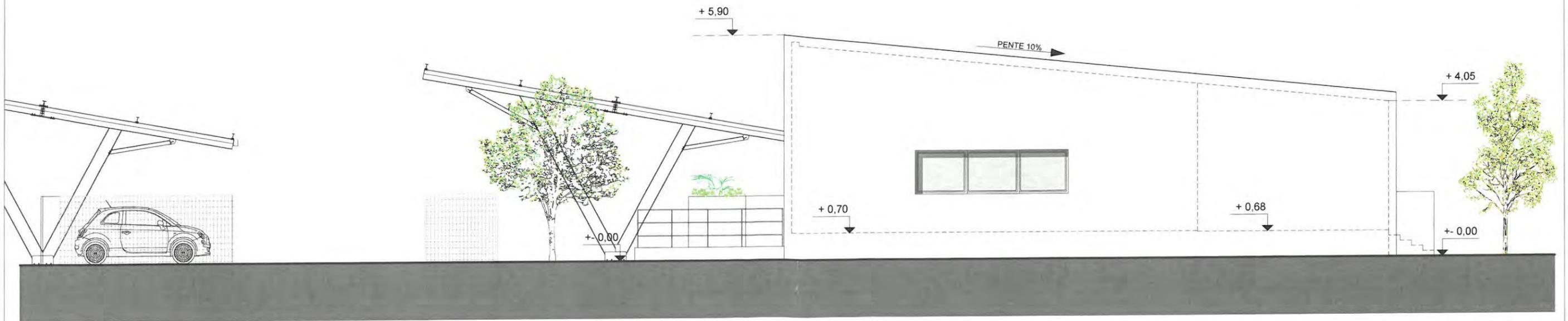
PC 5



FACADE NORD

PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 21021-001 en date du 28.2.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,


Guy PALOFFIS



FACADE OUEST



Yannick ALBA - Architecte DPLG
Tel: 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 95 75
834 Chemin de Malloles - 66000 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage:

Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



**REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE
PEZILLA LA RIVIERE**

MODIFICATIF AU PC N°066 140 21 C0021

PROJET

23 MARS 2022

INTEGRATION PAYSAGERE PC 06



PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N°21021-701 en date du 28.2.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,

Guy PALOFFIS



CEGELEC Sud-Ouest
Agence Perpignan
335, rue louis delaunay
ZI nord
66000 Perpignan
Tel : 04.68.61.43.61
Fax : 04.68.52.87.74

SALLE DE CONVIVIALITE
MAIRIE DE PEZILLA LA RIVIERE
LOT 14 PHOTOVOLTAIQUE

Ref client :

Num client :

B					
A	Création du document	28/06/23	SR		
INDICE	MODIFICATION	DATE	nom Dessine visa	nom Verifie visa	nom Approuve visa
ECHELLE :		FOND DE PLAN :	NOMS des FICHIERS DAO .DWG	AFFAIRE : .DWG	FOLIO VOIR FOLIO

SYNOPTIQUE DE DISTRIBUTION

Aff. N° P.0581934.1.01

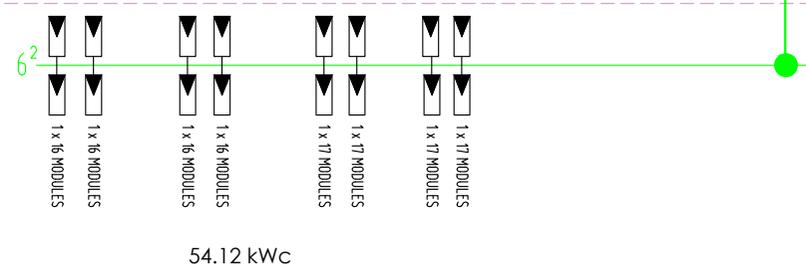
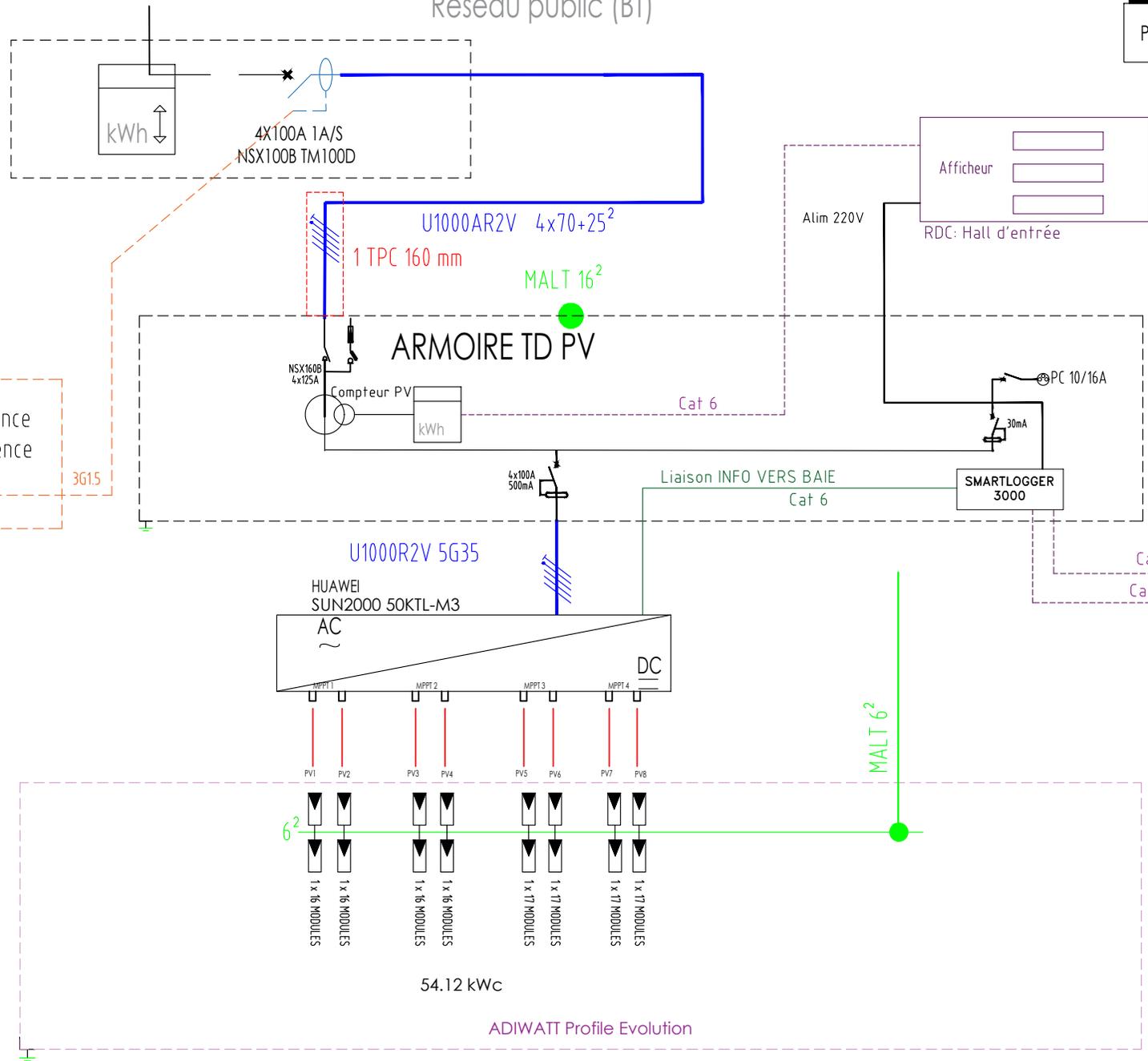
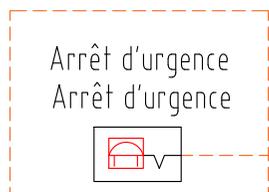
Plan N° 201

- Câble AC
- Câble DC 6²
- Mise à la terre
- DMEGC 410Wc
- Compatible MC4

Réseau public (BT)

PUISSANCE INSTALLEE 54.12 kWc

VENTE TOTALE



Cegelec
 AGENCE de PERPIGNAN
 SUD - OUEST

335, rue Louis Delaunay
 Espace Polygone Nord
 66 000 PERPIGNAN
 Tél: 04.68.61.43.61
 Fax: 04.68.52.87.74

SALLE DE CONVIVIALITE
 PEZILLA LA RIVIERE

SYNOPTIQUE

D						H					
C						G					
B						F					
A	28/06/23	VA	CREATION DU DOCUMENT			E					
IND	DATE	PAR	MODIFICATION			IND	DATE	PAR	MODIFICATION		
ECHELLE	NOMS des FICHIERS DAO										
1/100	FOND DE PLAN :					.DWG	FICHER :		.DWG		

Affaire N°: P.0581934.1.01

Plan N°: 201

FOLIO

VORR F°